

6. Rapports du Comité du Budget et des finances

a) Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatrième session*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction		178
A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour	1-6	178
B. Participation d'observateurs.....	7	179
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa quatrième session.....		179
A. Examen de la situation financière.....	8-9	179
B. Questions budgétaires.....		180
1. Rapport préliminaire sur l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2004.....	10-11	180
2. Hypothèses révisées concernant le budget-programme pour 2005.....	12-14	180
3. État d'avancement du processus de préparation du projet de budget-programme pour 2006	15-18	181
4. Projet de budget pour 2005 du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes.....	19-21	182
5. Incidences budgétaires à long terme du régime des pensions des membres élus de la Cour	22-25	183
C. Locaux de la Cour.....		183
1. Introduction.....	26-28	183
2. Options concernant le logement de la Cour.....	29-31	184
3. Spécifications des locaux permanents	32-36	185
4. Financement.....	37-39	185
D. Plan stratégique de la Cour		186
1. Plan stratégique.....	40-42	187
2. Activités d'information et de sensibilisation de la Cour	43-44	188
E. Ressources humaines	45-46	188

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/4/2.

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
F. Assistance judiciaire.....	47-53	189
G. Autres rapports		190
1. Rationalisation des services de traduction de la Cour..	54-55	190
2. Achats.....	56-57	191
H. Questions diverses.....	58-61	191
Annexes		
I. État des contributions au 5 avril 2005.....		192
II. Liste des documents.....		193

I. Introduction

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

1. La quatrième session du Comité du budget et des finances a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties à la sixième séance plénière de sa troisième session, le 10 septembre 2004. Le Comité a tenu sa quatrième session, qui a comporté six séances, au siège de la Cour, à La Haye, du 4 au 6 avril 2005. Le Président de la Cour, M. Philippe Kirsch, a prononcé une allocution de bienvenue lors de l'ouverture de la session.

2. La session a été présidée par le Président du Comité, M. Karl Paschke (Allemagne). M. John F. S. Muwanga (Ouganda) a fait fonction de Vice-Président. Le Comité a nommé M. David Dutton (Australie) Rapporteur pour la session.

3. Le service du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et son Directeur, M. Medard Rwelamira, a fait fonction de Secrétaire du Comité.

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après, après avoir décidé de rattacher le point 7 de l'ordre du jour provisoire (ICC-ASP/4/CBF.1/L.1) au point 6:

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Participation d'observateurs
4. Organisation des travaux
5. Locaux de la Cour
6. Rapport sur le plan stratégique de la Cour
7. Rapport sur la rationalisation des services de traduction
8. Rapport sur les politiques de gestion des ressources humaines
9. Rapport sur le système d'évaluation des performances du personnel
10. Rapport concernant les consultants
11. Rapport sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés
12. Rapport sur les activités de passation des marchés
13. Information sur l'exécution du budget de 2004
14. Hypothèses révisées concernant le budget-programme pour 2005
15. État d'avancement du processus de préparation du projet de budget-programme pour 2006
16. Examen du budget de 2005 du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

17. Incidences budgétaires à long terme du régime des pensions des membres élus de la Cour
18. Approbation du rapport sur les travaux de la session
19. Questions diverses
20. Clôture de la session

5. Ont assisté à la quatrième session les membres ci-après du Comité:

1. Lambert Dah Kindji (Bénin)
2. David Dutton (Australie)
3. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
5. Myung-jae Hahn (République de Corée)
6. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
7. John F. S. Muwanga (Ouganda)
8. Karl Paschke (Allemagne)
9. Elena Sopková (Slovaquie)
10. Inna Šteinbuka (Lettonie)
11. Michel-Etienne Tilemans (Belgique)

6. Les organes ci-après de la Cour ont été invités à participer aux débats du Comité pour présenter leurs rapports: Présidence, Bureau du Procureur et Greffe.

B. Participation d'observateurs

7. Le Comité a décidé de faire droit à la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de faire un exposé devant le Comité.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa quatrième session

A. Examen de la situation financière

8. Le Comité a passé en revue l'état des contributions au 5 avril 2005 et a relevé qu'un montant de 1 152 105 euros demeurait impayé pour l'exercice 2002-2003, ainsi qu'un montant total de 4 683 966 euros pour l'exercice 2004. Il a relevé également une tendance préoccupante en ce qui concerne le versement des contributions en 2005, étant donné que 50% seulement des contributions avaient été reçues à la date en question, contre 55% à la date correspondante de 2004. Le Comité s'est dit préoccupé de ce que 21 États Parties seulement aient jusqu'à présent payé intégralement leurs contributions pour 2005, ce qui laissait pour cette année-là un montant impayé de 33 472 000 euros.

9. Le Comité s'est dit préoccupé aussi par le fait que 11 États Parties n'avaient encore versé de contributions pour aucun exercice. Il a relevé que l'Assemblée avait demandé à son Secrétariat d'informer par écrit les États Parties du fait qu'ils risquaient de perdre leur droit de vote conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. Le Comité recommande à l'Assemblée de prier le Secrétariat d'informer les États Parties en janvier de chaque année, et l'Assemblée, à l'ouverture de chaque session, des États qui n'ont pas le droit de vote. Le Secrétariat devrait également être prié d'informer périodiquement les États Parties des États qui ont recouvré leur droit de vote après avoir acquitté leurs arriérés de paiement. Le Comité recommande en outre à la Cour d'adopter toutes autres mesures de nature à encourager les États à verser leurs contributions.

B. Questions budgétaires

1. Rapport préliminaire sur l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2004

10. Le Comité était saisi d'un rapport préliminaire sur l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2004 (ICC-ASP/4/CBF.1/9). Il était dit dans ledit rapport que le taux global d'exécution du budget de la Cour pendant l'année 2004 avait été de 81,4% des crédits ouverts. Si les dépenses avaient été inférieures aux ouvertures de crédits, c'était imputable principalement parce que les hypothèses de planification utilisées par le Bureau du Procureur en ce qui concerne le niveau des enquêtes et des procès avaient changé, ce qui s'était traduit par une diminution des dépenses de personnel. Cette diminution avait été compensée en partie par une réaffectation des ressources à l'établissement des bureaux de terrain, mais il n'en était pas moins resté un solde non engagé substantiel au titre du Grand programme II. L'absence de procès avait également permis de réaliser des économies au titre du Grand programme I, la prise de fonctions à plein temps à La Haye de certains juges ayant été remise à une date ultérieure. L'échelonnement du recrutement pendant la première année de fonctionnement du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, joint à une remise non prévue au budget obtenue sur les coûts des salles de conférence, s'était également traduit par un solde non engagé au titre du Grand programme IV. Le Comité, ayant été informé que le montant total du solde non engagé représentait 9 876 000 euros, a fait savoir au Greffe que cet excédent devrait être réparti entre les États Parties conformément à l'article 4.7 du Règlement financier et des Règles de gestion financière.

11. Le Comité a pris note du rapport préliminaire sur l'exécution du programme pendant l'exercice 2004. Conformément au paragraphe 50 du rapport sur sa troisième session,¹ dans lequel il avait recommandé à la Cour d'inclure dans ses futurs rapports d'exécution des données concernant l'exécution du budget et les résultats obtenus, le Comité recommande à la Cour de lui communiquer des rapports annuels d'exécution à ses sessions de printemps.

2. Hypothèses révisées concernant le budget-programme pour 2005

12. Le Procureur a informé le Comité de l'avancement de ses travaux concernant la situation en Ouganda et en République démocratique du Congo. Les hypothèses sur lesquelles était fondé le budget de 2005² avaient été révisées, et le Procureur pensait maintenant que la phase préliminaire concernant la situation en Ouganda commencerait en avril ou mai, et en septembre ou octobre pour une affaire relative à la République

¹ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa troisième session, août 2004, *Document officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004*, Partie II.A.8 b).

² Ibid., par. 35.

démocratique du Congo. À la date de son exposé, le Procureur n'avait pas encore reçu la liste confidentielle des personnes dont il était allégué qu'elles avaient commis des crimes au Darfour, après que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies eut, la semaine précédente, déféré cette situation à la Cour. Il était par conséquent prématuré de prédire quel pourrait être le déroulement des travaux concernant cette situation.

13. Le Comité a remercié le Procureur des informations qu'il lui avait communiquées au sujet de ses activités et de leurs incidences sur les hypothèses de planification et sur le budget. Le Comité a noté que la situation au Darfour serait la troisième dont devrait traiter la Cour et que l'Assemblée avait déjà approuvé l'ouverture de crédits pour la réalisation d'enquêtes concernant une troisième situation. Il a fait observer que les problèmes complexes qui avaient surgi en Ouganda et en République démocratique du Congo, joints aux responsabilités supplémentaires découlant de la situation dans le Darfour qui avait été déferée à la Cour, représentaient un programme très chargé. En fait, quatre affaires avaient été déferées à la Cour avant que l'état des dossiers permette l'ouverture d'un procès et il faudrait sans doute plusieurs années à la Cour pour pouvoir clore l'une quelconque des trois situations faisant l'objet d'enquêtes. Le Comité a demandé à être tenu régulièrement informé, y compris par le biais de l'Extranet que la Cour s'employait à établir pour communiquer avec les membres du Comité et permettre à ces derniers de communiquer entre eux, de l'état d'avancement de chaque situation ainsi que, le cas échéant, de la décision d'ouvrir des enquêtes en République centrafricaine.

14. Le Comité recommande à la Cour de lui communiquer à ses sessions de printemps des données concernant l'exécution du budget pour le premier trimestre de l'exercice en cours.

3. État d'avancement du processus de préparation du projet de budget-programme pour 2006

15. Le Comité était saisi d'une communication du Greffe concernant la préparation du projet de budget-programme pour 2006. Dans ce document, la Cour avait fait observer qu'elle opérait avec des ressources limitées mais qu'elle devait aussi pouvoir s'adapter rapidement à des situations changeantes dans des environnements complexes. Aussi la Cour avait-elle élaboré un modèle de financement établissant une distinction entre les ressources requises pour maintenir l'infrastructure opérationnelle de base (appelée "structure de base") et les ressources rendues nécessaires par une situation spécifique dont devait traiter la Cour. La structure de base serait directement liée à un niveau déterminé de capacités de la Cour et, au cas où les activités dépasseraient ce niveau de capacités, il faudrait apporter une modification correspondante aux ressources de base.

16. Par ailleurs, la Cour avait entrepris de calculer les besoins théoriques normalisés de ressources ("éléments fondamentaux") pour chaque phase d'une situation afin de pouvoir ainsi préparer le budget des activités liées à chaque situation, de l'analyse aux enquêtes puis au stade préliminaire et aux stades du procès et de l'appel, sur des exercices successifs. Une telle approche pourrait être pour l'Assemblée une base qui lui permettrait d'examiner beaucoup plus clairement le budget de la Cour et permettrait simultanément à cette dernière de rendre compte séparément des dépenses afférentes à chaque situation. La Cour a fait savoir que ce travail conceptuel n'était pas encore achevé.

17. Le Comité a eu l'impression que l'approche esquissée par la Cour représentait une amélioration par rapport au processus de planification, de budgétisation et de rapports appliqué jusqu'à présent. Il s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour suivre les dépenses engagées au titre de chaque situation, comme le Comité l'avait demandé dans ses rapports précédents.³ Le Comité a été d'avis que cette nouvelle approche, si elle était appliquée comme il convenait, aurait des avantages pour la Cour, pour le Comité et pour l'Assemblée. En particulier, le Comité a exprimé l'espoir que la Cour pourrait établir des définitions robustes permettant de faire une distinction entre les dépenses de base et les dépenses afférentes à chaque situation et que le Comité pourrait examiner lesdites définitions dans le contexte du budget. Le Comité a également exprimé l'espoir que la Cour établirait un calcul standard des dépenses afférentes à chaque phase d'activités concernant une situation, ces calculs devant être suffisamment génériques pour pouvoir être utilisés comme "éléments fondamentaux" mais à la fois assez flexibles pour permettre à la Cour d'opérer efficacement dans des situations différentes. Ces calculs de dépenses pourraient être examinés par le Comité et par l'Assemblée pour avoir l'assurance que les ressources étaient utilisées au mieux tout en évitant d'entrer à l'excès dans les détails et ainsi examiner les futurs projets de budget dans une optique plus stratégique. De plus, ce système permettrait de garantir la transparence de l'utilisation faite par la Cour des ressources affectées à chaque situation. Enfin, le Comité a fait observer que ce travail de préparation du budget devait être intégré efficacement aux efforts de planification stratégique de la Cour (voir les paragraphes 40 à 42 ci-dessous).

18. Le Comité a également rappelé les observations et les recommandations qu'il avait formulées aux paragraphes 43 à 49 de son rapport sur sa troisième session⁴ au sujet de la nécessité d'établir et de présenter le budget dans une optique axée sur les résultats et en particulier de faire en sorte que les données soient comparables d'un exercice à l'autre.

4. Projet de budget pour 2005 du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

19. La Cour a présenté un rapport sur le projet de budget pour 2005 du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/4/CBF.1/4). En ce qui concerne la relation entre le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et le Greffe, ce dernier a fait savoir qu'alors même qu'il avait assumé la responsabilité de représenter et d'appuyer le Conseil d'administration du Fonds, il considérait que cela était un arrangement temporaire étant donné que le Fonds d'affectation spéciale était indépendant de la Cour. S'agissant de la différenciation du travail du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale et de celui de la Section de la participation des victimes et des réparations, la Cour soumettrait un rapport au Comité à sa cinquième session. En réponse à une question posée au sujet de la définition des "victimes", la Cour a fait savoir que cette définition relevait des juges.

20. Le Comité a pris note de la décision de l'Assemblée de créer le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et a déclaré qu'il n'avait pas d'objection à opposer à l'utilisation qu'il était prévu de faire du budget de 2005. Le Comité a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, lorsqu'il recevrait un rapport sur les questions liées aux victimes, expliquant, entre autres, comment le travail respectif du Secrétariat et de la Section de la participation des victimes et des réparations avait été défini. Le Comité recommande que le Fonds d'affectation spéciale et son Secrétariat soient soumis aux mêmes dispositions, en matière d'audit, que celles qui s'appliquent à la Cour.

³ Ibid., par. 39-42.

⁴ Ibid.

21. S'agissant de la demande de l'Assemblée tendant à ce que le Comité examine le projet de Règlement du Fonds d'affectation spéciale,⁵ le Comité a noté que le Groupe de travail de New York du Bureau de l'Assemblée avait commencé à examiner le projet de Règlement, et il a décidé de consulter le Groupe de travail afin de déterminer comment le Comité pourrait contribuer à cet examen, au moyen de communications informelles intersessions entre ses membres, de façon à pouvoir faire rapport au Bureau avant la cinquième session du Comité.

5. Incidences budgétaires à long terme du régime des pensions des membres élus de la Cour

22. À la demande de l'Assemblée,⁶ le Comité a procédé à une première discussion des incidences budgétaires à long terme du régime des pensions des juges. La Cour a informé le Comité qu'il ressortait d'une analyse actuarielle préliminaire que les flux annuels de trésorerie imputables aux pensions des juges atteindraient environ 400 000 euros en 2009, 1 400 000 euros en 2015 et 1 900 000 euros en 2019. Selon la Cour, ces coûts pourraient être imputés au budget sur la base des flux annuels de trésorerie, ou bien des réserves pourraient être constituées chaque année à la lumière des engagements à prévoir.

23. Le Comité a noté que la proposition concernant les conditions d'emploi et de rémunération des juges et des membres élus de la Cour ne lui avait pas été soumise alors même qu'aux termes du paragraphe 3 de la résolution ICC-ASP/1/Res.4, il appartenait au Comité de procéder à l'"examen technique de tout document soumis par l'Assemblée ayant des incidences financières ou budgétaires". Le Comité n'avait donc pas été en mesure de donner son avis à l'Assemblée avant sa dernière session. Le Comité a noté en outre que la proposition, et la suite qui y avait donnée l'Assemblée, avaient des incidences budgétaires significatives et pourraient avoir des incidences pour les politiques de la Cour concernant les conditions d'emploi, y compris en matière de rémunération, de voyages et de pensions, d'autres membres du personnel.

24. Le Comité a noté qu'il ne lui avait pas été communiqué d'informations suffisantes au sujet des options pouvant être envisagées pour faire face aux incidences budgétaires du régime de pensions des juges. Il a par conséquent prié la Cour d'établir une évaluation de ces options et de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa prochaine session.

25. Le Comité a décidé en outre d'examiner la proposition concernant les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints, comme demandé par l'Assemblée,⁷ à sa prochaine session.

C. Locaux de la Cour

1. Introduction

26. Le Comité était saisi de deux rapports concernant les futurs locaux permanents de la Cour, qui ont été présentés par le Juge Hans-Peter Kaul, Président du Comité interorganes sur les locaux permanents: un rapport sur les options relatives au logement permanent de la Cour (ICC-ASP/4/1) et un rapport contenant l'exposé du projet (ICC-ASP/4/CBF.1/3). Dans le premier de ces deux rapports, les options ci-après étaient envisagées: la Cour continuerait d'utiliser ses locaux actuels, c'est-à-dire l'Arc; la Cour

⁵ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004, Partie III, ICC-ASP/3/Res.7, par. 8.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004, Part III, ICC-ASP/3/Res.3, par. 25.

⁷ Ibid., ICC-ASP/3/Res.3, par. 26.

utiliserait les locaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY); et il serait construit de nouveaux locaux permanents sur le site de l'Alexanderkazerne. Les avantages et les inconvénients de chaque option étaient pesés à la lumière d'un certain nombre d'exigences, pondérées par la Cour: espace, fonctionnalité, sécurité, coût, image et faisabilité juridique. À la suite de son évaluation, la Cour était parvenue à la conclusion que l'option préférable consistait à construire de nouveaux locaux sur le site de l'Alexanderkazerne.

27. L'exposé du projet contenait un aperçu des exigences auxquelles devraient répondre les locaux permanents de la Cour. L'accent était mis sur la nécessité de disposer de locaux permanents qui reflètent le caractère de la Cour; de sélectionner un site pouvant être utilisé pendant une période de durée illimitée; d'héberger ensemble tous les organes dans l'enceinte d'un seul et même site; et de veiller à ce que les locaux soient pleinement conformes, d'une façon générale, aux exigences de fonctionnalité, d'organisation, de sécurité et autres de la Cour. Il a été indiqué que les dimensions des locaux devraient être suffisamment souples pour pouvoir accueillir des effectifs qui, selon les estimations actuelles, iraient de 950 personnes en période normale à 1 300 personnes à plein régime. En outre, des matériaux de haute qualité mais n'exigeant que peu d'entretien devraient être utilisés dans l'ensemble du complexe. Les locaux permanents devraient également être tout à fait sûrs, tout en restant ouverts et accueillants. Sur la base de cette considération et des autres critères mentionnés dans l'exposé du projet, la Cour et l'État hôte étaient parvenus à la conclusion que le site de l'Alexanderkazerne était celui qui se prêtait le mieux à la construction des locaux permanents. La Cour a exprimé l'espoir que l'Assemblée des États Parties donnerait en 2005 son approbation de principe au projet présenté dans le rapport afin de pouvoir lancer un concours international d'architecture en 2006 et achever le projet en 2012, date à laquelle devait prendre fin la location gratuite de l'Arc pour une période de dix ans.

28. Le Comité a également reçu un autre document concernant les modèles de financement, lequel, comme expliqué par M. Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la CPI du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, avait été établi par un bureau d'études privé à la demande de l'État hôte. Ce document avait pour but de stimuler la discussion sur la question. Il avait été identifié quatre modèles de financement des locaux permanents: un bail commercial; un bail de l'État hôte; des locaux qui seraient la propriété de la Cour; et une approche intégrée conception-construction-financement-maintenance-exploitation. Les avantages et inconvénients relatifs de chaque option étaient évalués sur la base des critères suivants: gérabilité des risques pour la Cour, influence de la Cour sur le projet, charge de travail pour l'institution et flexibilité contractuelle.

2. Options concernant le logement de la Cour

29. Le Comité s'est référé aux paragraphes 101 et 102 du rapport sur sa troisième session,⁸ dans lequel il avait appelé l'attention sur le fait que l'Assemblée devrait faire connaître ses vues au sujet de la construction éventuelle de locaux permanents et avait suggéré à la Cour et à l'Assemblée d'étudier également la possibilité de continuer à utiliser les locaux actuels à plus long terme. En outre, le Comité a pris note de la création d'un Groupe de travail du Bureau de l'Assemblée pour examiner plus avant la question et s'est dit vivement désireux d'aider le Groupe de travail dans ses délibérations.

⁸ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa troisième session, août 2004, *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004*, Partie II.A.8 b).

30. Le Comité est convenu que les locaux actuels n'étaient pas adéquats à certains égards, particulièrement en raison du manque d'espace et de la difficulté qu'il y avait à garantir une sécurité appropriée. Il est convenu également que les locaux du TPIY n'étaient pas l'idéal pour la Cour étant donné l'âge du bâtiment existant, le fait que les membres du personnel étaient répartis entre plusieurs bâtiments et que les salles d'audience étaient petites. De plus, le Comité a été d'avis qu'un complexe spécialement aménagé pour la Cour, qui serait conçu à la lumière de ses besoins spécifiques et de son caractère, constituerait nécessairement la meilleure solution à long terme.

31. Le Comité a toutefois relevé que le rapport concernant les options pouvant être envisagées pour le logement de la Cour était parvenu à la conclusion que la construction d'un complexe spécialement aménagé pour la Cour sur le site de l'Alexanderkazerne était l'option la meilleure pour la Cour sans toutefois offrir une évaluation suffisamment détaillée des coûts probables de chacune des trois options. Ce manque d'informations sur les coûts potentiels ne permettrait pas à l'Assemblée de prendre une décision en connaissance de cause étant donné la différence considérable qu'il pouvait y avoir entre le coût de la construction de nouveaux locaux, d'une part, et un maintien dans les locaux actuels de l'Arc ou le réaménagement des locaux du TPIY, de l'autre. Le Comité recommande par conséquent à la Cour d'établir un rapport contenant des estimations des fourchettes de coûts possibles pour chacune des trois options, y compris les coûts de maintenance et les dépenses afférentes au chauffage, à l'électricité, etc., sur une période de 25 ans commençant en 2012 et indiquant la valeur actuelle nette de chaque option. Ce rapport serait soumis à l'Assemblée par l'entremise du Comité.

3. Spécifications des locaux permanents

32. Le Comité a relevé que l'on avait beaucoup avancé dans la détermination des exigences auxquelles devrait répondre un campus spécialement construit pour la Cour sur le site de l'Alexanderkazerne. Le Comité a noté que la Cour envisageait un agencement de type campus qui permette à chacun des principaux organes d'être logé comme il convient. Les locaux permettraient de tenir jusqu'à six audiences par jour dans trois salles d'audience, avec la présence des témoins, des victimes et des conseils, et avec des installations à l'intention des médias internationaux. Il serait assuré un degré élevé de sécurité tout en préservant l'accès du public aux audiences. De plus, la Cour envisageait des locaux qui refléteraient comme il convient son image et son rôle dans la justice pénale internationale. Le Comité a considéré que les délibérations de l'Assemblée au sujet des locaux de la Cour devraient effectivement tenir compte de cette vision de la Cour, indépendamment des considérations liées aux exigences fonctionnelles, au rythme d'activité prévu de la Cour et aux coûts à court et à long terme.

33. Le Comité a demandé à la Cour des éclaircissements concernant les estimations des effectifs ayant servi de base aux spécifications des locaux permanents. La Cour a fait savoir que les spécifications avaient été conçues de sorte que les locaux puissent accueillir entre 950 et 1 300 postes de travail et que les locaux seraient conçus de telle sorte que les bureaux puissent être ouverts ou fermés selon le rythme du travail et l'évolution des effectifs. Les estimations de 950 personnes en période normale et 1 300 personnes à plein régime étaient le résultat d'une planification interne soigneuse, bien que la Cour se trouve encore à un stade évolutif et qu'il ne soit pas possible de prédire avec exactitude ce que seraient ses effectifs au-delà de 2012.

34. Le Comité a fait observer que les chiffres ne représentaient que des postes de travail et non l'intégralité des effectifs envisagés par la Cour étant donné qu'ils ne comprenaient pas le personnel en poste sur le terrain et le personnel ne travaillant pas à un bureau (par exemple les agents du service de sécurité). Le Comité a reconnu que la Cour continuerait de croître et d'évoluer au cours des années à venir, peut-être au point de

dépasser les prévisions ou les plans existants, mais les estimations ne paraissaient pas correspondre aux effectifs actuels. Le Comité a par conséquent demandé à la Cour de lui fournir à sa prochaine session des informations plus détaillées sur la composition des effectifs estimés. En outre, le Comité a reconnu qu'étant donné qu'il faudrait plusieurs années pour achever la planification des locaux, il serait possible d'ajuster les spécifications sur la base d'estimations plus précises.

35. Le Comité a noté que les spécifications concernant les locaux ne semblaient pas avoir prévu d'espace pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties. Le Comité a considéré que les spécifications des locaux permanents devraient prévoir un espace suffisant pour répondre aux besoins du Secrétariat de l'Assemblée et pour accueillir les réunions, peu ou moyennement nombreuses, du Bureau, du Comité et d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée. Le Comité recommande à la Cour de tenir compte de cet élément dans sa planification future.

36. Le Comité a noté en outre qu'étant donné son mandat et sa composition, il ne pouvait, dans son examen des spécifications des locaux permanents de la Cour, évaluer que les exigences fonctionnelles et les coûts. Le Comité recommande qu'au cas où l'Assemblée déciderait de donner suite au projet de construction de locaux permanents, elle prie la Cour d'obtenir une confirmation indépendante appropriée des aspects techniques de la conception et de la construction. De tels avis pourraient être obtenus du Commissaire aux comptes ainsi qu'en recrutant un consultant indépendant ayant les compétences requises.

4. Financement

37. Le Comité a reconnu que les efforts déployés par la Cour jusqu'à présent avaient surtout tendu à définir les spécifications de locaux permanents spécialement construits à son intention et qu'elle n'avait pas encore élaboré d'options de financement pour le projet. Toutefois, et encore que ce ne soit qu'à un stade ultérieur que l'Assemblée devrait prendre une décision au sujet du financement du projet, le Comité a souligné qu'il faudrait avoir une idée plus claire des coûts et des questions liées au financement avant que l'Assemblée puisse se prononcer sur l'option représentée par des locaux permanents spécialement construits. En outre, comme la construction de nouveaux locaux pourrait avoir un impact considérable sur le budget de la Cour, il importait d'examiner sans tarder les questions de financement.

38. Le Comité a pris note du document présenté par l'État hôte au sujet des options de financement et a relevé que chacune des formules suggérées reposait sur l'hypothèse que le terrain, la construction et la maintenance des locaux permanents sur le site de l'Alexanderkaserne seraient financés à des conditions commerciales. Le Comité a douté qu'un financement à des conditions commerciales réponde à ce que l'Assemblée considérerait ce que devrait être l'appui de l'État hôte.

39. Le Comité recommande par conséquent à la Cour d'établir un rapport sur les modalités de financement suivies pour la construction de nouveaux locaux d'autres grandes organisations internationales, y compris d'institutions judiciaires internationales comparables. Le Comité demande également à la Cour d'envisager des options de financement novatrices, par exemple la possibilité d'inviter les États Parties à faire des dons à la Cour pour la construction des locaux (par exemple pour des salles d'audience ou des salles de conférence spécifiques). Ce rapport devrait être soumis au Comité à sa prochaine session pour que l'Assemblée puisse plus facilement discuter en connaissance de cause des modalités de financement.

D. Plan stratégique de la Cour

1. Plan stratégique

40. La Cour a présenté au Comité un document indiquant les mesures qu'elle avait adoptées pour élaborer son Plan stratégique. Ce Plan répondait en partie aux recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 43 à 48 du rapport sur sa troisième session,⁹ tendant à ce que la Cour définisse les objectifs prééminents de ses activités, applique plus spécifiquement une méthode de budgétisation axée sur les résultats et améliore la cohérence des activités de chaque organe. Le Plan stratégique serait un instrument de gestion clé et faciliterait une amélioration continue de la planification de la Cour; en outre, tout en respectant la spécificité et le rôle de chaque organe, il garantirait la cohérence entre les objectifs à long terme et les mesures à court terme. La Cour a insisté sur le fait que le Plan était un document évolutif qui continuerait d'être affiné et qu'un rapport sur un premier Plan stratégique comportant des propositions touchant les améliorations à apporter au processus de planification serait achevé d'ici à juin 2005 et présenté au Comité à sa session d'automne.

41. Le Comité a accueilli favorablement le rapport sur les travaux conceptuels menés par la Cour pour élaborer un Plan stratégique pour la Cour dans son ensemble et est convenu que ce travail répondrait sans doute aux préoccupations que le Comité avait exprimées précédemment. Celui-ci a été impressionné en particulier par le travail qui avait été entrepris pour identifier les contraintes pouvant provenir des capacités de la Cour dans l'ensemble des activités de celle-ci, de leurs tenants à leurs aboutissants. Toutefois, tout en considérant que le cadre conceptuel paraissait prometteur, le Comité a également souligné que celui-ci devait être reflété dans une série réaliste d'objectifs stratégiques, de résultats escomptés et d'indicateurs de performance interdépendants que la Cour puisse utiliser pour axer ses efforts, à court et à long terme, sur l'obtention de résultats. Cela aiderait aussi à identifier les principaux risques liés aux mécanismes de gouvernance de la Cour dans son ensemble et les mesures à adopter pour y parer.

42. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que les contraintes liées aux ressources affectaient apparemment le rythme de ce projet critique. Le Comité a recommandé à la Cour de faire le nécessaire pour que le travail d'élaboration de son Plan stratégique soit efficacement lié à ses processus de planification et de budgétisation et à la préparation du projet de budget pour 2006 et que les échelons supérieurs de la Cour soient étroitement associés à ces deux processus. Le Comité a prié la Cour d'établir un rapport sur les travaux qu'elle avait accomplis pour élaborer un Plan stratégique, qui viendrait compléter le projet de budget pour 2006.

⁹ Ibid.

2. Activités d'information et de sensibilisation de la Cour

43. Dans son rapport à ce sujet, la Cour a fait savoir qu'il avait été constitué un groupe composé de représentants des trois organes chargé d'élaborer une stratégie en matière de relations extérieures. Le projet concernant les activités de sensibilisation et d'information de la Cour faisait partie intégrante de son Plan stratégique et, après avoir été discuté plus avant et affiné, serait achevé en même temps que le projet de budget-programme pour 2006. Le Comité a relevé en outre qu'il avait été donné des définitions spécifiques de chacune des expressions suivantes: par "relations extérieures", l'on entendait les contacts avec les gouvernements, les organisations internationales et les autres principaux acteurs; l'expression "information" désignait les efforts entrepris pour diffuser des messages concernant la Cour parmi un public large et diffus; tandis que l'expression "sensibilisation" désignait les activités liées à des situations spécifiques.

44. Le Comité s'est également félicité du rapport présenté par la Cour au sujet des efforts déployés par celle-ci pour élaborer une stratégie intégrée dans les domaines des relations extérieures, de l'information et de la sensibilisation et pour définir le rôle de chaque organe. Ces efforts répondaient apparemment aux préoccupations précédemment exprimées par le Comité¹⁰ à propos de la fragmentation de ces activités et de leur chevauchement ainsi que de la nécessité de fixer des objectifs et de mesurer les performances. Le Comité a prié la Cour de lui soumettre des informations détaillées au sujet de cette stratégie intégrée dans le contexte du projet de budget pour 2006.

E. Ressources humaines

45. La Cour a fait rapport au sujet de ses politiques de gestion des ressources humaines et a donné notamment des informations sur les points suivants: indicateurs comparatifs de l'accroissement des effectifs entre 2004 et 2005; répartition géographique du personnel; équilibre entre les sexes; processus de recrutement; personnel nécessaire pour gérer le processus de recrutement; et programmes de stages et de professionnels invités. Le Comité a été informé qu'au 1^{er} avril 2005, la Cour employait 299 personnes (152 dans la catégorie des administrateurs et 147 dans celle des agents des services généraux) sur un total de 489 postes permanents prévus au budget. En outre, la Cour employait 97 personnes au titre de l'assistance temporaire (26 dans la catégorie des administrateurs, 65 dans celle la catégorie des agents des services généraux et 6 comme interprètes), 61 stagiaires et 4 professionnels invités. En conséquence, 461 personnes en tout étaient rattachées à la Cour. En outre, il y avait 18 juges et 4 membres élus de la Cour (le Procureur, 2 Procureurs adjoints et le Greffier). La Cour a également fait rapport sur le système d'évaluation des performances du personnel qu'elle s'attachait à mettre au point; ce système serait fondé sur sept compétences de base. Pour faciliter ce processus, il avait été recruté un consultant pour procéder à un classement de tous les postes. La Cour a fait savoir que tous les postes seraient classés lors de la présentation du projet de budget-programme pour 2006.

46. Le Comité s'est félicité des informations fournies mais a relevé qu'il eût été bon que le rapport relatif aux politiques de gestion des ressources humaines (ICC-ASP/4/CBF.1/1) comporte plus d'informations; cela valait également pour le rapport sur l'élaboration du système d'évaluation des performances des membres du personnel et pour le rapport sur les consultants (ICC-ASP/3/23). Le Comité a néanmoins été impressionné par les progrès accomplis sur la voie de l'élaboration du système de gestion des ressources humaines, conscient de l'importance que celui-ci revêtait pour le succès des activités futures de la Cour. Le Comité a décidé de demeurer saisi de la question des ressources humaines.

¹⁰ Ibid, par. 107 et 108.

F. Assistance judiciaire

47. Le Comité était saisi d'un rapport sur les options permettant d'assurer comme il convient la défense des accusés (ICC-ASP/3/CBF.2/3) ainsi que d'une mise à jour de l'annexe 2 dudit document (ICC-ASP/4/CBF.1/8). La Cour a fait savoir que le système proposé, qui avait été mis au point à la suite de consultations avec les professions juridiques ainsi qu'avec les tribunaux ad hoc et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, visait à garantir le respect du principe de l'égalité des armes tout en tenant dûment compte de la nécessité de réduire les coûts au minimum. Ce dernier objectif devrait être atteint, en particulier, par le biais du versement d'honoraires mensuels et par l'obligation faite aux conseils de la défense de soumettre au Greffier un plan des mesures prévues par la défense à chaque étape de la procédure.

48. Le Comité a également été saisi d'un rapport sur les principes et critères applicables à la détermination de l'indigence aux fins de l'assistance judiciaire (ICC-ASP/4/CBF.1/2). Lorsqu'elle a présenté ce rapport, la Cour a fait savoir que le système proposé était fondé sur les principes d'objectivité, de flexibilité et de simplicité et tenait compte des obligations de l'accusé demandant une assistance judiciaire à l'égard des personnes à sa charge. Ce système était conforme aussi au système proposé pour le paiement de l'assistance judiciaire.

49. Le Comité a souligné que la fourniture d'une assistance judiciaire était un domaine qui présentait des risques considérables pour la Cour. L'expérience des tribunaux ad hoc avait montré qu'en l'absence de contrôles rigoureux, l'administration d'un système d'assistance judiciaire pouvait se traduire par des coûts injustifiés et par des abus de la part de certains conseils et de certains défenseurs. Tout en reconnaissant qu'il importait de prévoir un système efficace d'assistance judiciaire pour sauvegarder les droits des accusés indigents, le Comité a considéré que l'assistance judiciaire devait être gérée avec une grande prudence pour éviter les abus et contenir les coûts.

50. Le Comité est convenu qu'il fallait déterminer l'indigence de façon objective sur la base d'un examen complet du patrimoine et des revenus de l'intéressé. Il a par conséquent encouragé la Cour à proposer des ressources appropriées afin de financer les moyens d'enquête nécessaires pour localiser les avoirs financiers des personnes qui se disent indigentes. Le Comité n'a pas été convaincu que l'indemnité journalière de subsistance (IJS) soit la base appropriée pour calculer le coût de la vie étant donné que l'IJS était censée être un paiement destiné à couvrir les dépenses afférentes à des déplacements de courte durée (qui sont par conséquent plus élevés que ce que devrait raisonnablement être le coût de la vie normal). Le Comité recommande par conséquent d'employer une autre mesure du coût de la vie en se procurant les données nécessaires et en se référant à cette fin soit au secteur privé, soit à une série de données internationales, comme celles tenues par la Commission de la fonction publique internationale pour le calcul du barème des traitements du régime commun des Nations Unies. Le Comité n'a pas été convaincu non plus par l'exclusion de l'évaluation, aux fins de la détermination de l'indigence, de certains avoirs comme la résidence, le mobilier et les véhicules lorsque ceux-ci étaient un luxe et avaient un caractère ostentatoire.

51. Le Comité a relevé que le système de plafonnement mensuel proposé par la Cour risquait de ne pas suffire à éviter le risque que certains conseils prolongent la procédure dans le seul but d'en tirer un gain financier. Le Comité a reconnu que le Greffe essaierait de contrôler les coûts générés par les conseils de la défense au moyen du mécanisme de plans d'action trimestriels. Le Comité a craint néanmoins qu'une telle approche s'avère dépourvue d'efficacité et que le Greffe soit soumis à des pressions considérables de la part des conseils. Le Comité recommande à la Cour d'examiner plus avant la question de savoir s'il pourrait

être appliqué un système de paiements forfaitaires pour certaines phases de la procédure afin d'éviter d'encourager un travail inutile et d'entraîner des retards dans la procédure.

52. En ce qui concerne les taux proposés, le Comité a noté que les dépenses afférentes aux coûts de la défense (c'est-à-dire des honoraires mensuels par défendeur de 19 864 euros pour la phase initiale, 36 509 euros pour la phase du procès et 26 451 euros pour la phase de l'appel, ainsi que des honoraires de 55 315 euros pour 90 jours d'enquêtes) représenteraient à l'avenir une charge considérable pour le budget du Greffe. Le Comité a noté que la Cour avait proposé de calculer le barème des émoluments sur la base d'une comparaison avec le Bureau du Procureur plus une majoration de 40% pour compenser différents frais professionnels. Le Comité a considéré que c'était seulement à la lumière de l'expérience pratique que l'on pourrait déterminer si ce niveau de rémunération était approprié.

53. Cela étant, et compte tenu de la nécessité d'éviter les risques que supposerait pour la crédibilité de la Cour le fait d'avoir un système d'assistance judiciaire extravagant ou au contraire inefficace, le Comité recommande à la Cour de mettre en place une procédure formelle pour évaluer le système d'assistance judiciaire en veillant à ce que les critères d'égalité des armes, d'objectivité, de transparence, de continuité et d'économie soient respectés de façon équilibrée et judicieuse. Le Comité a également décidé de revenir sur la question de l'assistance judiciaire dans le contexte du budget de 2006 et de discuter plus en détail, à cette occasion, du rôle du Bureau du Conseil public de la défense et de la commission d'office de conseils aux accusés indigents.

G. Autres rapports

1. Rationalisation des services de traduction de la Cour

54. Le Comité était saisi d'un rapport sur la rationalisation des services de traduction de la Cour (ICC-ASP/4/CBF.1/7), dans lequel il était dit qu'il n'y avait pas de chevauchement des activités de traduction simplement parce que les services de traduction étaient assurés par plus d'un organe étant donné qu'il existait une claire distinction entre, d'une part, les traductions officielles des documents de la Cour, qui relevaient de la responsabilité exclusive du Greffier et, de l'autre, les traductions concernant les activités opérationnelles d'enquête, lesquelles, pour des raisons de confidentialité, devaient être assurées sous la supervision du Bureau du Procureur. Le Comité a été informé des efforts entrepris pour éviter le risque de chevauchements et de gaspillage de ressources dans le domaine de la traduction, en particulier grâce à la centralisation au sein du Greffe de la révision des traductions, à l'utilisation du même système informatique pour l'appui à la traduction, à l'administration des ressources dans le cadre d'un registre commun et au recrutement conjoint des traducteurs et des interprètes sur le terrain. Une plus grande centralisation des services de traduction, était-il dit dans le rapport, n'entraînerait pas d'économies.

55. Le Comité a accepté le raisonnement justifiant le maintien de services de traduction séparés au Greffe et au Bureau du Procureur et a noté que les services du Bureau du Procureur se borneraient à traduire les documents relatifs aux enquêtes, les déclarations des témoins et certaines pièces justificatives à l'appui des demandes d'inculpation. Malgré la nécessité d'assurer la confidentialité de certains documents, toutefois, le Comité comptait que les deux services de traduction utiliseraient les mêmes systèmes, s'entraideraient en cas de besoin et emploieraient des systèmes de gestion des documents de nature à réduire au minimum le risque que le même document soit traduit plusieurs fois.

2. Achats

56. La Cour a présenté un rapport au sujet de ses procédures d'achats, où il était relevé que les problèmes à prévoir dans ce domaine étaient notamment l'amélioration de la planification des marchés, la mise en place d'un système d'achats locaux pour les bureaux de terrain, la réduction du nombre de fournisseurs, la réduction des coûts et l'élimination des coûts inutiles.

57. Le Comité a pris note du rapport présenté à ce sujet (ICC-ASP/3/CBF.2/13) et de l'exposé fait lorsqu'il a été présenté.

H. Questions diverses

58. Le Comité a noté que ses troisième et quatrième sessions avaient été surchargées en raison de l'activité croissante de la Cour et, partant, de l'augmentation du nombre et de la complexité des questions que le Comité devait examiner dans le cadre d'un dialogue avec la Cour. Le fait que l'ordre du jour avait été surchargé et le temps passé à entendre des présentations avait rendu impossible une discussion détaillée de certaines questions qui méritaient d'être examinées de manière plus approfondie. Le Comité a par conséquent souligné que les questions prioritaires inscrites à l'ordre du jour de chaque session devraient être sélectionnées à l'avance et il a demandé au Président du Comité de se tenir en contact avec le Secrétariat et avec la Cour pour assurer une gestion aussi rigoureuse que possible du temps.

59. Le Comité a noté en outre que la Cour avait tendance à présenter à propos de certaines questions des rapports très succincts, qui étaient complétés pendant la session par de longs exposés. Le Comité a souligné qu'il souhaitait réduire au minimum le temps consacré aux exposés lors de ses futures sessions pour maximiser le temps disponible pour un dialogue avec les représentants de la Cour et pour les délibérations concernant ses recommandations. Le Comité demande par conséquent à la Cour d'être plus mesurée dans ses exposés et d'éviter de faire des exposés lorsque les informations pertinentes peuvent être communiquées à l'avance au Comité.

60. Le Comité s'est dit satisfait des travaux que la Cour continuait de mener sur l'Extranet, qui faciliterait la communication entre les membres du Comité ainsi qu'entre le Comité et la Cour. Le Comité est convenu que l'Extranet devrait être un support de diffusion de l'information entre les sessions, ce qui allégerait la charge de travail du Comité pendant les sessions.

61. Enfin, le Comité a décidé de tenir sa cinquième session à La Haye du 10 au 14 octobre 2005.

Annexe I

État des contributions au 5 avril 2005

États Parties	Contributions dues au titre d'exercices précédents	Contributions reçues au titre d'exercices précédents	Arriérés de contributions au titre d'exercices précédents	Contributions dues pour 2005	Contributions reçues pour 2005	Arriérés de contributions pour 2005	Total des arriérés de contributions
Afghanistan	2 501	539	1 962	2 767	-	-	4 729
Afrique du Sud	573 056	561 858	11 198	403 917	-	403 917	415 115
Albanie	6 522	6 522	-	6 916	-	6 916	6 916
Allemagne	15 555 205	15 555 205	-	11 981 960	5 888 375	6 093 585	6 093 585
Andorre	7 959	7 959	-	6 916	-	6 916	6 916
Antigua-et-Barbuda	4 529	-	4 529	4 150	-	4 150	8 679
Argentine	1 678 107	369 282	1 308 825	1 322 414	-	1 322 414	2 631 239
Australie	2 754 677	2 754 677	-	2 202 179	2 202 256	-	-
Autriche	1 529 049	1 529 049	-	1 188 236	1 009 723	178 513	178 513
Barbade	14 421	14 421	-	13 833	13 834	-	-
Belgique	1 872 310	1 872 310	-	1 478 725	-	1 478 725	1 478 725
Belize	1 716	-	1 716	1 383	-	1 383	3 099
Bénin	3 431	3 431	-	2 767	-	2 767	2 767
Bolivie	14 821	3 048	11 773	12 450	-	12 450	24 223
Bosnie-Herzégovine	5 764	5 764	-	4 150	-	4 150	4 150
Botswana	19 349	19 349	-	16 599	2 622	13 977	13 977
Bésil	3 101 239	677 439	2 423 800	2 106 733	-	2 106 733	4 530 533
Bulgarie	26 691	26 691	-	23 516	15 059	8 457	8 457
Burkina Faso	1 098	-	1 098	2 767	-	2 767	3 865
Burundi	91	91	-	1 383	-	1 383	1 383
Cambodge	3 431	2 830	601	2 767	-	2 767	3 368
Canada	4 671 329	4 671 329	-	3 891 163	3 891 304	-	-
Chypre	66 284	66 284	-	53 949	53 951	-	-
Colombie	276 014	145 149	130 865	214 408	-	214 408	345 273
Congo	457	-	457	1 383	-	1 383	1 840
Costa Rica	45 285	4 661	40 624	41 498	-	41 498	82 122
Croatie	64 707	64 707	-	51 181	8 366	42 815	42 815
Danemark	1 251 795	1 251 795	-	993 194	1 038 531	-	-
Djibouti	1 519	421	1 098	1 383	-	1 383	2 481
Dominique	1 716	-	1 716	1 383	-	1 383	3 099
Équateur	36 300	24 477	11 823	26 282	-	26 282	38 105
Espagne	4 325 364	4 325 364	-	3 485 862	-	3 485 862	3 485 862
Estonie	19 349	19 349	-	16 599	16 600	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	10 293	6 242	4 051	8 300	-	8 300	12 351
Fidji	6 861	6 861	-	5 533	-	5 533	5 533
Finlande	908 171	908 171	-	737 287	737 316	-	-
France	10 621 451	10 621 451	-	8 341 171	8 341 469	-	-
Gabon	18 528	12 897	5 631	12 450	-	12 450	18 081
Gambie	1 716	618	1 098	1 383	-	1 383	2 481
Géorgie	3 484	-	3 484	4 150	-	4 150	7 634
Ghana	7 479	3 089	4 390	5 533	-	5 533	9 923
Grèce	915 382	915 382	-	733 138	185 874	547 264	547 264
Guinée	4 441	-	4 441	4 150	-	4 150	8 591
Guyana	91	-	91	1 383	-	1 383	1 474
Honduras	8 419	-	8 419	6 916	-	6 916	15 335
Hongrie	212 597	212 597	-	174 293	174 299	-	-
Îles Marshall	1 716	1 415	301	1 383	-	1 383	1 684
Irlande	566 283	566 283	-	484 147	484 165	-	-
Islande	57 707	57 707	-	47 031	47 034	-	-
Italie	8 497 237	7 891 720	605 517	6 757 316	-	6 757 316	7 362 833
Jordanie	17 017	17 017	-	15 216	-	15 216	15 216
Lesotho	1 716	39	1 677	1 383	-	1 383	3 060
Lettonie	22 642	22 642	-	20 749	20 750	-	-
Libéria	91	-	91	1 383	-	1 383	1 474
Liechtenstein	9 195	9 195	-	6 916	6 917	-	-
Lituanie	29 596	21 013	8 583	33 199	-	33 199	41 782
Luxembourg	133 943	133 943	-	106 512	106 516	-	-
Malawi	2 096	-	2 096	1 383	-	1 383	3 479
Mali	3 431	3 234	197	2 767	-	2 767	2 964
Malte	21 683	6 870	14 813	19 366	-	19 366	34 179
Maurice	18 870	15 562	3 308	15 216	-	15 216	18 524
Mongolie	1 716	1 716	-	1 383	595	788	7 888
Namibie	10 911	10 911	-	8 300	8 301	-	-
Nauru	1 716	618	1 098	1 383	-	1 383	2 481
Niger	1 716	-	1 716	1 383	-	1 383	3 099
Nigéria	86 211	86 211	-	58 098	172	57 926	57 926
Norvège	1 145 351	1 145 351	-	939 246	939 281	-	-
Nouvelle-Zélande	391 787	391 787	-	305 705	305 717	-	-
Ouganda	9 675	3 701	5 974	8 300	-	8 300	14 274
Panama	31 975	10 396	21 579	26 282	-	26 282	47 861
Paraguay	23 057	-	23 057	16 599	-	16 599	39 656
Pays-Bas	2 930 823	2 930 823	-	2 337 741	2 337 826	-	-
Pérou	174 044	3 066	170 978	127 262	-	127 262	298 240
Pologne	730 190	730 190	-	637 691	637 714	-	-
Portugal	801 952	801 952	-	650 141	-	650 141	650 141
République centrafricaine	1 716	-	1 716	1 383	-	1 383	3 099
République de Corée	2 750 756	2 074 783	675 973	2 484 368	-	2 484 368	3 160 341
République démocratique du Congo	5 764	2 026	3 738	4 150	-	4 150	7 888
République-Unie de Tanzanie	8 740	2 155	6 585	8 300	-	8 300	14 885
Roumanie	101 850	101 850	-	82 997	40 273	42 724	42 724
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10 152 211	10 152 211	-	8 475 349	2 009 927	6 465 422	6 465 422
Saint-Marin	4 529	1 236	3 293	4 150	-	4 150	7 443
Samoa	1 597	1 597	-	1 383	636	747	747
Sénégal	8 577	6 978	1 599	6 916	-	6 916	8 515
Serbie-et-Monténégro	33 211	19 226	13 985	26 282	-	26 282	40 267
Sierra Leone	1 716	618	1 098	1 383	-	1 383	2 481
Slovaquie	82 545	82 545	-	70 547	70 547	-	-
Slovénie	140 049	140 049	-	113 429	-	113 429	113 429
St.-Vincent-et-les-Grenadines	1 519	1 219	300	1 383	-	1 383	1 683
Suède	1 731 087	1 731 087	-	1 380 512	1 380 562	-	-
Suisse	2 100 964	2 100 964	-	1 655 784	1 471 608	184 176	184 176
Tadjikistan	1 716	-	1 716	1 383	-	1 383	3 099
Timor-Leste	1 597	498	1 099	1 383	-	1 383	2 482
Trinité-et-Tobago	34 033	34 033	-	30 432	17 205	13 227	13 227
Uruguay	102 271	9 778	92 493	66 397	-	66 397	158 890
Venezuela	316 518	128 829	187 689	236 541	-	236 541	424 230
Zambie	3 037	2 620	417	2 767	-	2 767	3 184
Total	83 965 349	78 128 973	5 836 376	66 891 200	33 465 325	33 472 000	39 308 376

Annexe II

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/4/1	Rapport à l'Assemblée des États Parties concernant les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Options concernant le logement de la Cour
ICC-ASP/4/CBF.1/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/4/CBF.1/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/4/CBF.1/L.3 <i>(disponible seulement en anglais)</i>	Projet de rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatrième session
ICC-ASP/4/CBF.1/1	Rapport sur les politiques de gestion des ressources humaines de la Cour
ICC-ASP/4/CBF.1/2	Rapport sur les principes et critères à appliquer pour déterminer l'indigence aux fins de l'aide judiciaire
ICC-ASP/4/CBF.1/3	Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Exposé du projet
ICC-ASP/4/CBF.1/4	Rapport sur le projet de budget 2005 du Secrétariat du Fonds au profit des victimes
ICC-ASP/4/CBF.1/5	Rapport sur le Plan stratégique de la Cour
ICC-ASP/4/CBF.1/6/Rev.1	Rapport sur les activités d'information et de sensibilisation de la Cour
ICC-ASP/4/CBF.1/7	Rapport sur la rationalisation des services de traduction de la Cour
ICC-ASP/4/CBF.1/8/Corr.1	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés Mise à jour de l'Annexe 2: Ventilation de la rémunération accordée dans le cadre du système d'aide judiciaire de la CPI
ICC-ASP/4/CBF.1/9	Rapport préliminaire sur l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2004
ICC-ASP/4/CBF.1/INF.1	Futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Modèles de financement

ICC-ASP/3/12, annexe II	Projet de conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/3/23	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur l'emploi des consultants
ICC-ASP/3/CBF.2/3	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés
ICC-ASP/3/CBF.2/13	Rapport sur les activités du Comité d'examen des marchés pendant la période allant du 1 ^{er} janvier 2003 au 30 avril 2004

b) Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa cinquième session*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-9	198
A. Ouverture de la session, élection du bureau et adoption de l'ordre du jour	1-7	198
B. Participation d'observateurs	8	200
C. Déclaration d'un représentant de l'État hôte	9	200
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa cinquième session	10-114	200
A. Activités financière et opérationnelle de la Cour	10-16	200
B. État des contributions.....	17	201
C. Examen du budget-programme proposé pour 2006.....	18-21	202
1. Recommandations de nature générale	22-29	202
a) Considérations d'ordre général	22-23	202
b) Plan stratégique	24-25	202
c) Budgétisation axée sur les résultats et présentation	26-29	203
2. Recommandations en rapport avec les grands programmes	30-79	204
a) Branche judiciaire – Présidence et chambres.....	30-35	204
Introduction du Grand programme I: Branche judiciaire – Présidence et chambres	30-34	204
Observations et recommandations du Comité.....	35	204
b) Bureau du Procureur	36-46	205
Introduction du Grand programme II: Bureau du Procureur.....	36-42	205
Observations et recommandations du Comité.....	43-46	206
c) Greffe	47-70	206
Introduction du Grand programme III: Greffe	47-49	206
Observations et recommandations du Comité.....	50-70	207
d) Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	71-75	211
Introduction du Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	71-73	211
Observations et recommandations du Comité.....	74-75	212
e) Investissement dans les locaux de la Cour.....	76-79	212
Introduction du Grand programme V: Investissement dans les locaux de la Cour.....	76-78	212

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/4/27, ICC-ASP/4/27/Add.1 and ICC-ASP/4/27/Corr.2.

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Observations et recommandations du Comité	79	212
D. Locaux permanents de la Cour	80-87	213
E. Locaux provisoires	88-89	214
F. Autres rapports ayant des incidences budgétaires	90-106	215
1. Conséquences budgétaires à long terme du règlement concernant le régime des pensions des juges.....	90-99	215
2. Examen de la proposition touchant les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints...	100	216
3. Assistance judiciaire	101-102	217
4. Rapport sur la création d'un bureau de liaison de la Cour à New York	103-104	217
5. Rapport sur l'impact de l'augmentation des effectifs sur la Section des technologies de l'information et des communications.....	105	217
6. Projet de code de conduite professionnelle des conseils	106	217
G. Autres rapports	107-112	217
1. Rapport sur les relations entre le Secrétariat du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes du Greffe	107-108	217
2. Rapport sur les amendements au Règlement financier et aux règles de gestion financière	109	218
3. Projet de règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	110	218
4. Rapport sur les procédures opérationnelles standard applicables aux voyages des membres du Comité	111	218
5. Plan stratégique de la Cour (y compris la stratégie intégrée dans les domaines des relations extérieures, de l'information et de la sensibilisation)	112	218
H. Questions diverses	113-114	219
1. Rapport sur le projet de directives pour la sélection et le recrutement de personnel mis à la disposition de la Cour à titre gracieux	113	219
2. Réunions futures	114	219
 Annexes		
I. Liste des documents		220
II. Organigramme de la Cour		223
III. Incidences budgétaires de l'application des recommandations du Comité du budget et des finances.....		224

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. État des dépenses (par catégorie de dépenses) – budget 2005.....		243
V. État des contributions		244
VI. Financement de la deuxième salle d'audience		246

I. Introduction

A. Ouverture de la session, élection du bureau et adoption de l'ordre du jour

1. La cinquième session du Comité du budget et des finances (le Comité) a été convoquée, conformément à la prise par l'Assemblée des États Parties (l'Assemblée) à la cinquième séance plénière de sa troisième session, le 10 septembre 2004. Le Comité a tenu sa cinquième session, qui se composait de 10 séances, du 10 au 14 octobre 2005. Le Président de la Cour, M. Philippe Kirsch, a émis quelques observations liminaires lors de la séance d'ouverture.

2. Pour sa cinquième session, le Comité a réélu M. Karl Paschke (Allemagne) Président et M. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie) Vice-Président. Il a également nommé M. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) rapporteur de la session.

3. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le Secrétariat) a assuré le service du Comité et son Directeur, M. Medard Rwelamira, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

4. Lors de sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/4/CBF.2/L.1):

1. Ouverture de la session
2. Élection du Président et du Vice-Président
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Participation d'observateurs
5. Organisation des travaux
6. Questions budgétaires
 - a) Données des rapports d'activité sur l'exécution et résultats financiers pour 2004 et 2005
 - b) Examen du budget-programme proposé pour 2006
 - c) Rapport sur les incidences budgétaires à long terme des règles applicables au régime des pensions des juges
 - d) Examen de la proposition concernant les conditions d'emploi et indemnités du Procureur et des Procureurs adjoints
 - e) Rapport sur la création d'un Bureau de liaison de la Cour à New York
 - f) Rapport concernant l'incidence des augmentations d'effectifs sur la Section des technologies de l'information
 - g) Rapport sur l'exécution des activités financées par le Fonds en cas d'imprévu
 - h) Rapport sur les amendements à apporter au Règlement financier et aux Règles de gestion financière
7. Rapports d'audit
 - a) États financiers de la Cour pénale internationale pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004
 - b) États financiers pour le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004
 - c) Rapport du Bureau de vérification intérieure des comptes

8. Locaux permanents de la Cour
 - a) Rapport sur les locaux permanents: estimation des coûts sur une période de 25 ans
 - b) Rapport sur les locaux permanents: méthodes financières appliquées pour les nouveaux locaux d'autres organisations internationales
 - c) Rapport sur les locaux permanents: composition des estimations d'effectifs pour les locaux permanents
 9. Plan stratégique de la Cour (y compris stratégie intégrée pour les relations extérieures et pour les activités d'information et de sensibilisation)
 10. Assistance judiciaire
Rapport sur la procédure officielle d'évaluation du système d'aide judiciaire
 11. Autres rapports
 - a) Rapport sur les relations entre le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes de la Cour
 - b) Projet de règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
 - c) Rapport sur les procédures de gestion normales applicables aux voyages des membres du Comité
 12. Questions diverses
 13. Approbation du rapport de la session
 14. Clôture de la session.
5. Les membres du Comité dont la liste suit ont participé à la cinquième session:
1. Lambert Dah Kindji (Bénin)
 2. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
 3. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
 4. Myung-jae Hahn (République de Corée)
 5. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 6. John F.S. Muwanga (Ouganda)
 7. Karl Paschke (Allemagne)
 8. Elena Sopková (Slovaquie)
 9. Michel-Etienne Tilemans (Belgique)
 10. Santiago Wins (Uruguay)
6. Le Comité a pris note de la démission de l'un de ses membres, Mme Inna Šteinbuka (Lettonie), suite à sa nomination aux fonctions de Directrice du Département des statistiques économiques et régionales d'EUROSTAT. M. David Dutton (Australie), empêché d'assister à la session, a adressé ses excuses.
7. Les organes ci-après de la Cour ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports: la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe.

B. Participation d'observateurs

8. Le Comité a décidé d'accepter la requête de la Coalition pour la Cour pénale internationale, qui avait demandé à lui présenter un exposé. Il s'est félicité de l'exposé et des idées qu'a pu apporter la Coalition sur les nombreux défis auxquels est confrontée la Cour.

C. Déclaration d'un représentant de l'État hôte

9. Lors de la première séance, le 10 octobre, l'Ambassadeur Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la CPI, fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, a prononcé au nom de l'État hôte une déclaration dans laquelle il a fait le point sur les questions suivantes: utilisation de la valise diplomatique, cellules du quartier de détention et locaux provisoires et permanents.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa cinquième session

A. Activités financières et opérationnelles de la Cour

10. Le Comité a examiné cinq rapports sur les activités et les réalisations de la Cour en 2004 et 2005:

- Rapport sur les activités de la Cour (ICC-ASP/4/16);
- Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2004 (ICC-ASP/4/13);
- États financiers pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (ICC-ASP/4/9);
- Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale à la date du 31 août 2005 (ICC-ASP/4/20);
- Rapport du Bureau de l'audit interne (ICC-ASP/4/4).

11. Les deux premiers rapports sur les activités et les réalisations de la Cour, qui décrivaient les principaux progrès accomplis par l'Organisation pour renforcer sa capacité en 2004 et en 2005, étaient dignes d'éloges. Les progrès accomplis ont permis à la Cour d'atteindre le niveau élevé d'activité auquel elle est déjà parvenue.

12. Le Comité a examiné le rapport du Commissaire aux comptes, en particulier les recommandations qu'il contenait au sujet des points suivants:

- Achats;
- Contrôle et suivi de la planification budgétaire;
- Virements à l'intérieur des grands programmes et entre dépenses de personnel et dépenses hors personnel;
- Création d'un Comité de contrôle du matériel conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière;
- Manque de clarté des mécanismes comptables;

- Établissement d'un état des contrôles financiers;
- Création d'un comité d'audit;
- Mise en place d'un cadre d'évaluation des risques;
- Alignement de la stratégie en matière de technologies de l'information sur les activités de base de la Cour;
- Plan pour l'examen et le suivi de l'application des recommandations issues des audits.

13. Le Comité s'est félicité de l'occasion qui lui était donnée d'examiner le rapport avec le Commissaire aux comptes et il a souscrit aux recommandations contenues dans celui-ci, dont beaucoup coïncidaient à ses propres conclusions, notamment dans les domaines de la planification et du contrôle budgétaires, des virements à l'intérieur des programmes, des mécanismes comptables et de la création d'un comité d'audit agissant en toute indépendance.

14. Le Comité a noté qu'au 31 août, la Cour avait dépensé 48,4 % de son budget-programme. L'Organisation prévoyait de dépenser 83 % de son budget pour 2005. Tout en se félicitant de la démarche adoptée par la Cour pour réduire les dépenses effectives au minimum, le Comité a estimé qu'il était encore possible d'améliorer les activités en matière de planification et d'achat, comme l'avait souligné le Commissaire aux comptes.

15. Le Vérificateur intérieur des comptes a présenté son rapport au Comité, qui a reçu par ailleurs des informations sur le Plan opérationnel d'audit 2005-2006. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en place du Bureau de l'audit interne et de l'adoption de la Charte d'audit.

16. Le Comité recommande que les futurs rapports du Bureau de l'audit interne soient davantage documentés et qu'ils contiennent des données tangibles, tout en respectant le niveau de confidentialité voulu. Il a noté que le Vérificateur intérieur des comptes devait avoir accès à tout moment aux responsables de la Cour et qu'il devait recevoir en temps opportun les renseignements demandés. Le Comité rappelle que le Vérificateur intérieur des comptes doit être totalement libre de choisir les points à vérifier et qu'il doit davantage privilégier une méthode d'audit axée sur les risques.

B. État des contributions

17. Le Comité a examiné l'état des contributions à la date du 31 août 2005. Il a noté qu'il existait un arriéré de 890 000 euros (2,88 %) pour 2002-2003, de 3 606 000 euros (6,79 %) pour 2004 et de 13 300 000 euros (19,88 %) pour l'exercice financier en cours (2005). Cette situation demeurait pour lui un sujet de préoccupation. En une période où la Cour, après avoir franchi le stade du développement, atteint sa pleine capacité opérationnelle, les aspects budgétaires vont acquérir davantage de clarté tandis que la probabilité d'une sous-utilisation des crédits, qui a permis à l'Organisation de faire face à l'arriéré de contributions constaté, va aller en diminuant. Le Comité a examiné le rapport du Bureau sur les arriérés de contribution des États Parties (ICC-ASP/4/14) et a pris note des recommandations qu'il contenait. Il va s'interroger sur la manière dont il assumera le rôle qui lui est imparti dans les recommandations 6 et 7 lors de sa prochaine session, prévue en 2006, après que la Cour aura pris une décision pertinente.

C. Examen du budget-programme proposé pour 2006

18. La Cour a présenté au Comité dans les grandes lignes les estimations budgétaires pour 2006 concernant les dépenses de base, les dépenses liées aux situations, ainsi que les principaux domaines dans lesquels était prévue une augmentation du budget.

19. La conception du plan stratégique de la Cour était encore en gestation et ne serait achevée qu'en 2006. Néanmoins, le processus a déjà eu une incidence sur l'établissement du budget pour 2006 et permis à la Cour de rechercher davantage de cohérence. C'était dans ce but qu'avait été créé un Comité de coordination du budget, au sein duquel des représentants de tous les organes avaient agi ensemble pour obtenir une plus grande transparence, une meilleure prévisibilité ainsi que l'établissement d'une distinction claire entre les dépenses de base et les dépenses liées aux situations.

20. À propos des hypothèses pour 2006, il a été souligné que de nouveaux progrès concernant la Situation I dépendraient dans une large mesure des possibilités de procéder à des arrestations ainsi que des procédures judiciaires correspondantes. Il a en outre été indiqué au Comité que, contrairement à ce qui se passait avec la situation I, dans laquelle l'enquête ne portait que sur un groupe de personnes, pour la situation II, plusieurs groupes faisaient l'objet d'investigations. Pour la situation III, il fallait prévoir deux enquêtes.

21. L'exposé a également mis en lumière les difficultés et les défis spécifiques liés aux opérations extérieures de la Cour. Il a été signalé que ces difficultés entraînaient des dépenses importantes imputables aux différentes activités: travaux de rénovation sur les locaux extérieurs utilisés à titre temporaire, traduction et transcription des éléments de preuve réunis sur le terrain, achat de véhicules permettant d'emprunter des routes difficiles, achat d'heures satellite pour les communications, nécessité de veiller à la sécurité du personnel et des témoins dans des environnements hostiles, par exemple.

1. Recommandations de nature générale

a) Considérations d'ordre général

22. Le Comité s'est félicité de l'exposé du Procureur au sujet de l'état d'avancement de ses travaux concernant les situations au Darfour (Soudan), en République démocratique du Congo et en Ouganda, de même que les incidences de ces activités sur le budget. Les hypothèses reposaient sur l'examen par la Cour de quatre situations en 2006 et sur l'ouverture des procès au premier semestre 2006. Les activités préliminaires, déjà en cours, seraient à nouveau intensifiées en 2006.

23. Comme il l'avait fait lors de l'examen du budget-programme pour 2005, le Comité a conclu que les hypothèses, bien que raisonnables, restaient tributaires de plusieurs facteurs: volonté de coopération des autorités nationales et internationales avec la Cour, situation sur le terrain et arrestation et remise à la Cour des accusés.

b) Plan stratégique

24. Le Comité a rappelé qu'à sa troisième session tenue en 2004, il avait recommandé que la Cour fixe un ensemble d'objectifs fondamentaux et de réalisations attendues de la Cour en général à même de refléter les plans collectifs visant à assurer la réalisation des objectifs du Statut de Rome.¹ Le Comité avait examiné la question plus avant lors de sa quatrième session, au cours de laquelle il avait souscrit à la démarche décrite par la Cour. Il

¹ Paragraphe 46 de l'alinéa b) de la Section A.8 de la Partie II du document ICC-ASP/3/25.

a noté que le rythme auquel avait progressé la conception du plan par la Cour avait été décevant au cours de l'année écoulée. Le rapport le plus récent en date, dont le Comité avait pris note (voir paragraphe 112 ci-après), ne faisait mention que d'un ensemble provisoire composé de trois objectifs stratégiques.² À cet égard, le Comité était d'avis qu'il serait difficile d'établir un lien entre le budget-programme proposé et les objectifs stratégiques.

25. Le Comité recommande donc une nouvelle fois qu'un degré de priorité plus élevé soit accordé à la question de l'élaboration du Plan stratégique et que la direction de la Cour apporte davantage d'attention à cette question.

c) **Budgétisation axée sur les résultats et présentation**

26. Le Comité s'est félicité de l'application de sa recommandation sur l'établissement dans le budget-programme d'une distinction entre les dépenses de base et les dépenses liées à des situations, qui permettait de séparer les ressources de base, appelées à rester relativement constantes selon toute vraisemblance, des autres ressources, qui étaient susceptibles de varier en fonction du nombre de situations et du stade d'évolution de chacune d'elles. Le Comité a souligné une nouvelle fois que les ressources liées aux situations ne devaient être utilisées que lorsque la situation l'exigeait réellement.

27. D'une manière générale, le Comité s'est félicité de la présentation plus ramassée et plus concise du budget et a noté certaines améliorations concernant les réalisations escomptées à propos des sous-programmes. Dans l'ensemble, les indicateurs de résultats étaient moins nombreux et on trouvait quelques bons exemples de mesures bien conçues, accompagnées des objectifs correspondants, en particulier du point de vue des délais et des réalisations. Même si cette remarque ne s'appliquait pas à l'ensemble du budget, le Comité a émis l'espoir que ces bons exemples contribueraient à améliorer la qualité du document dans les années à venir. Le Comité demande que les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats soient mieux définis et que les seconds représentent des moyens de mesurer en termes quantifiables les réalisations escomptées. De même, il souhaiterait que les futurs budgets indiquent clairement, dans des tableaux comparatifs concernant chaque programme et sous-programme, le transfert des dépenses de personnel et des dépenses hors personnel durant l'exercice en cours et précisent les effectifs du moment.

28. Le Comité a en outre rappelé qu'il avait recommandé qu'à moyen terme la Cour s'efforce, grâce à la mise en place d'un système comptable plus élaboré, de structurer le budget par situation.³ Le Comité a rappelé la recommandation du Commissaire aux comptes concernant les virements à l'intérieur des budgets et s'est interrogé sur l'opportunité de modifier la structure du programme, qui traduisait la structure d'organisation de la Cour, au fur et à mesure que l'Organisation affinait son mode opératoire. Il estimait que dans des domaines tels que les téléphones portables et les ordinateurs de bureau, c'était davantage le prestataire de services que le responsable autorisant la dépense qui était appelé à gérer les incidences financières des décisions. Il était d'avis qu'il serait possible d'assurer un meilleur contrôle financier en faisant mieux coïncider responsabilité formelle et responsabilité budgétaire.

29. Tout en se félicitant de la démarche réaliste adoptée à propos des délais de recrutement, selon laquelle il n'était demandé que 50 % du coût annuel des postes

² 1) faire des enquêtes, entamer des poursuites et mener des procès de façon équitable, efficace et impartiale et conformément à des normes juridiques élevées; 2) s'acquitter de ses activités judiciaires, ainsi que des activités visant à appuyer ces dernières, de façon transparente et efficiente; et 3) contribuer durablement au respect et à l'application de la justice pénale internationale, à la prévention du crime et à la lutte contre l'impunité (paragraphe 9 du document ICC-ASP/4/CBF.2/2).

³ Paragraphe 42 de l'alinéa b) de la section A.8 de la Partie II du document ICC-ASP/3/25.

supplémentaires, les membres du Comité ont exprimé la crainte que ce choix ne reflète pas toute la portée de l'engagement financier correspondant. Le coût annuel total des postes supplémentaires approuvés dans le budget 2005 avait augmenté le budget de la Cour de 2,8 millions d'euros; quant aux postes supplémentaires demandés pour 2006, ils représentaient quelque 5 millions d'euros en 2007 et les années suivantes. Le Comité a estimé qu'il serait utile de spécifier aussi le coût annuel intégral des nouveaux postes. Il a également estimé que lorsque des montants importants étaient demandés pour les voyages, le personnel temporaire, les services contractuels et les frais généraux d'exploitation, il convenait d'établir une ventilation ou de donner des explications. Il a demandé que ces deux modifications soient apportées aux budgets à venir.

2. Recommandations en rapport avec les grands programmes⁴

a) Branche judiciaire – Présidence et chambres

Introduction du Grand programme I: Branche judiciaire – Présidence et chambres

30. Le Comité a noté qu'aucun poste d'administrateur n'était demandé. Le seul nouveau poste de la catégorie des services généraux demandé était destiné à assurer un appui administratif au personnel du Cabinet du Président. Il a en outre été noté que l'augmentation générale constatée pour le programme était largement compensée par les réductions liées notamment aux traitements des juges et au nombre des consultants.

31. Le Comité a également été informé que les activités préliminaires de la Branche judiciaire s'étaient fortement développées non seulement parce que le Procureur et les victimes demandaient fréquemment à participer aux procédures judiciaires, mais aussi parce que les chambres devaient, pour la première fois, se prononcer sur toute une série de questions. Les chambres d'appel se réunissaient elles aussi régulièrement pour débattre de questions telles que les règles applicables à la conduite future de la procédure et les principes devant régir la rédaction des futurs jugements.

32. À propos de la demande de crédits pour des voyages destinés à permettre des missions sur place, il a été indiqué qu'il s'agissait pour les chambres de s'informer directement de la situation en cause et de veiller à ce que des éléments de preuve indispensables qui risquent d'être perdus puissent être mis en lieu sûr puis utilisés à tous les stades ultérieurs de la procédure.

33. Le Comité a également pris note de l'objectif que s'était fixé la Présidence de renforcer le principe de l'unicité de la Cour, tant sur le plan interne que dans les relations extérieures et il a exprimé l'espoir que cet objectif serait pleinement atteint au cours du prochain exercice budgétaire.

34. Le Comité s'est félicité de l'étroite coopération que la Cour avait instaurée avec les organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, dans les domaines suivants: logistique, communications, sécurité et transport et achats.

Observations et recommandations du Comité

35. Le Comité s'est félicité de la présentation concise et succincte du Grand programme examiné. Il était d'avis que les propositions budgétaires contenues dans le Grand programme I étaient justifiées; il recommande donc qu'elles soient approuvées.

⁴ Sauf indication contraire, les références aux paragraphes des alinéas a) à e) de la Section C.2 de la Partie II ont trait au budget-programme proposé pour 2006 (ICC-ASP/4/5 et Corr.1).

b) Bureau du Procureur**Introduction du Grand programme II: Bureau du Procureur**

36. Le Comité a examiné le Grand programme II: Bureau du Procureur. Lors de la présentation de ce Grand programme, le Bureau du Procureur a souligné qu'il était pleinement engagé dans les enquêtes relatives aux trois situations.

37. Il a également été signalé qu'aucune modification structurelle importante du Bureau du Procureur n'était proposée, excepté celles qui découlaient de l'application des recommandations émises par le Comité du budget et des finances et l'Assemblée des États Parties. À cet égard, il a été indiqué au Comité que l'Unité de la stratégie en matière de personnel avait été supprimée, la période initiale d'élaboration des politiques et directives en matière de personnel touchant à sa fin. De même, les fonctions de directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération et de chef de Cabinet seraient séparées, les fonctions de chef de Cabinet devant être assumées par le titulaire du poste P-5 de l'ancienne Unité.

38. Le Comité a également été informé que la principale augmentation du budget proposé pour le Grand programme II avait manifestement trait à des dépenses liées aux situations. Il a été signalé à cet égard que certains des nouveaux postes proposés s'expliquaient par le nombre élevé de situations faisant simultanément l'objet d'enquêtes intensives.

39. À propos des augmentations imputables aux missions proposées, il a été signalé que certaines des missions prévues en Europe avaient pour objet de susciter un large appui de portée internationale en faveur de la Cour, de présenter des exposés sur son travail, de mettre en place des partenariats et des projets de recherche conjoints ou des instruments juridiques et de créer des réseaux avec des établissements universitaires. Les autres voyages proposés en dehors de l'Europe étaient liés à la nécessité de prévoir la présence des avocats sur place dès le début des enquêtes, de telle sorte que les éléments de preuve réunis (déclarations de témoins, par exemple) soient appropriés et utiles au procès. Ces dépenses étaient également justifiées par les difficultés – qui avaient un coût – que supposait l'organisation de voyages dans les régions isolées où se déroulaient la plupart des enquêtes.

40. Le Comité a été informé que la restructuration du Bureau du Procureur était achevée pour le moment et que les futures variations d'effectifs dépendraient exclusivement des besoins dictés par les situations elles-mêmes.

41. Le Comité s'est félicité des exposés du Bureau du Procureur sur les travaux des équipes d'enquête. Ils lui permettaient de se faire une image précise des problèmes pratiques rencontrés par celles-ci dans la réalisation de leur mission tout à fait essentielle. Le Comité a exprimé son admiration pour le professionnalisme des équipes d'enquête, qui travaillaient souvent dans des conditions d'une difficulté extrême.

42. Le Comité s'est félicité de l'application des recommandations qu'il avait émises lors de la précédente session au sujet de la restructuration du Bureau du Procureur, qui s'était faite sans que la capacité opérationnelle du programme en subisse le contre-coup.

Observations et recommandations du Comité

Programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

43. Le Comité a examiné la demande de la Division, qui sollicitait la création de deux postes supplémentaires: un poste P-2 (analyste adjoint chargé des situations) (sous-programme 2220, paragraphe 115) et un poste P-3 (conseiller en coopération internationale) (sous-programme 2230, paragraphe 124). Après s'être dûment interrogé sur leur justification, le Comité décide de recommander la création du poste P-3 supplémentaire. Concernant le poste P-2, il recommande qu'à ce stade, il soit financé au titre de l'assistance temporaire, sans préjudice d'une nouvelle soumission de la proposition à une date ultérieure, si la situation le justifie.

Programme 2300: Division des enquêtes

44. Le Comité, qui a été impressionné par la qualité de l'exposé, recommande l'approbation des propositions émises dans le programme. Il a pris note en outre de la modification par le Bureau du Procureur du nombre des nouveaux commis à la saisie des données (qui passe de cinq à sept) (sous-programme 2320, paragraphe 144), mais a jugé préférable de limiter le nombre de commis supplémentaires à cinq. Il est également apparu au Comité que les besoins budgétaires considérables de la Division donnaient une indication des progrès accomplis. Par ailleurs, le Comité estimait que, dans un avenir prévisible, les ressources déjà affectées à la Division seraient suffisantes pour faire face aux nouvelles activités qui lui incombent.

Programme 2400: Division des poursuites

45. De l'avis du Comité, il était peu probable que l'Équipe de première instance 3 soit très sollicitée au cours du prochain exercice budgétaire. Aussi, en ce qui concerne le sous-programme 2420 (paragraphe 191), le Comité recommande la création d'un poste P-3 et d'un poste P-2 de juriste, mais pas la création du poste GS-OL d'assistant chargé des poursuites. Il recommande également la création d'un poste P-1 de gestionnaire des affaires, de l'un des deux postes GS-OL d'agents d'appui à l'Équipe de première instance (situation I) et d'un seul des deux postes GS-OL d'agents d'appui à l'Équipe de première instance 2 (situation II). En ce qui concerne l'équipe complète de première instance demandée pour la situation III, le Comité recommande la création d'un poste d'avocat principal P-5, d'un poste d'avocat P-4 (transféré depuis le sous-programme 2320), d'un poste d'avocat adjoint et de deux postes GS-OL d'agents d'appui. Il recommande de ne pas créer l'autre poste P-4 d'avocat à la chambre préliminaire, le poste P-1 de gestionnaire des affaires et le poste GS-OL d'assistant aux poursuites.

Voyages

46. Le Comité n'était pas tout à fait convaincu de la raison d'être de certaines dépenses proposées pour les voyages; il était d'avis que certaines des propositions n'étaient pas étayées par des justifications suffisantes. Il recommande une réduction de 50 000 euros des dépenses de base au titre des voyages au Bureau du Procureur. Cette réduction n'est pas destinée à être appliquée aux voyages liés à des situations.

c) Greffe

Introduction du Grand programme III: Greffe

47. Le Comité a examiné en détail les propositions formulées et s'est félicité de l'occasion qu'il a eue d'en discuter de manière approfondie avec le Greffier ainsi qu'avec les

directeurs de division et chefs de section du Greffe. Le Comité a particulièrement apprécié ce dialogue ainsi que les explications fournies par tous les intéressés.

48. Le Comité est parvenu à la conclusion que des augmentations dans certains domaines étaient nécessaires pour permettre à la Cour de s'acquitter efficacement de sa tâche, en particulier dans le cas des sections qui doivent assurer directement le service de la Cour au stade préliminaire et au stade des procès, ainsi que des activités et des opérations sur le terrain du Bureau du Procureur, par exemple dans des domaines comme la sécurité, les technologies de l'information et des communications, l'administration judiciaire, l'interprétation et la traduction et l'aide aux victimes et aux témoins.

49. Toutefois, le Comité a été préoccupé par le taux d'augmentation des dépenses de personnel, des dépenses afférentes aux voyages sans rapport avec des situations, des dépenses concernant les services contractuels et le personnel temporaire et des frais généraux de fonctionnement. Dans certains cas, il a été relevé des erreurs et, dans d'autres, les propositions étaient fondées sur des hypothèses extrêmement ambitieuses concernant les activités du Greffe et l'appui à fournir aux autres divisions de la Cour. Le Comité a considéré que le niveau des ressources requises ne pourrait être fixé correctement que lorsqu'il aurait été acquis une plus longue expérience des opérations sur le terrain et des procès. Il a été d'avis qu'un alourdissement de la charge de travail projetée ne devrait pas automatiquement entraîner une augmentation correspondante des ressources. Néanmoins, le Comité a tenu compte de la nécessité de laisser au Greffe une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux besoins de la Cour en 2006.

Observations et recommandations du Comité

50. Comme dans le cas des précédents budgets-programmes, le Comité a constaté que, fréquemment, les demandes de crédits pour des voyages en Europe et ailleurs sans rapport avec les opérations sur le terrain (c'est-à-dire les situations) n'étaient accompagnées que de justifications très limitées, voire d'aucune justification, et que l'habitude consistant à distribuer quelques crédits au titre des voyages à toutes les sections persistait. Le Comité recommande par conséquent que le montant total du budget des frais de voyage du Greffe relevant des ressources de base (c'est-à-dire 363 200 €) soit réduit de 30 %, et demande au Greffier de redistribuer les fonds en fonction des priorités.

3100: Bureau du Greffier

51. Le Comité a été informé que le Greffier a l'intention de présenter au Président une recommandation en faveur de la création d'un poste de Greffier adjoint de classe D-1 (sous-programme 3110, paragraphe 217). Le Comité n'a pas d'objection à formuler concernant la création de ce poste, à condition qu'il soit pourvu par un spécialiste hautement compétent en matière de gestion de manière à renforcer les capacités du Greffe dans ce domaine. Le Comité a noté que le Greffier adjoint doit être élu par les juges de la même manière que le Greffier.

52. Le Greffier adjoint assisterait le Greffier dans l'accomplissement de ses tâches. Par conséquent, il ne devrait pas avoir de service distinct mais au contraire être pleinement intégré au Cabinet du Greffier, qui comprend actuellement cinq fonctionnaires. Pour cette raison, le Comité recommande de ne pas approuver la création du poste P-2 ni du poste GS-OL dont il est question aux paragraphes 220 et 221 du sous-programme 3110.

53. À la Section des avis juridiques, il est proposé de créer un nouveau poste P-2 au titre des ressources de base (sous-programme 3130, paragraphe 236). Le Comité a noté que la définition d'emploi afférente à ce poste correspond à la description générale des activités de la section, qui est actuellement constituée de sept fonctionnaires. Le Comité n'a pas été

convaincu qu'un nouveau poste permanent soit nécessaire en 2006 étant donné l'augmentation des effectifs des autres divisions et sections qui accomplissaient un travail juridique semblable. En conséquence, le Comité recommande que ce poste P-2 soit financé au titre de l'assistance temporaire.

54. Le Comité a fait porter particulièrement son attention sur les crédits demandés pour la Section de la sécurité (sous-programme 3140), qui est responsable de la sécurité des locaux temporaires et des bureaux extérieurs ainsi que de la protection des représentants de la Cour appelés à se rendre dans les divers pays où se déroulent des enquêtes. Cinq postes supplémentaires d'agent de sécurité (GS-OL) sont nécessaires pour assurer la protection du nouveau bâtiment de la Cour (paragraphe 246). Le Comité recommande que la création d'un poste GS-OL (chef de la sécurité) soit approuvée et que les quatre autres postes soient financés au titre de l'assistance temporaire. En outre, il est demandé la création d'un poste P-3 d'agent d'appui à la sécurité sur le terrain (paragraphe 248) et de 15 postes GS-OL d'agents de sécurité pour assurer la sécurité sur le terrain (paragraphe 249). Le Comité recommande que la création du poste P-3 et de 12 postes GS-OL soient approuvées et que les trois derniers postes GS-OL soient financés au titre de l'assistance temporaire.

55. En ce qui concerne le Bureau du Contrôleur (sous-programme 3150), il est proposé de créer deux postes GS-PL d'assistants chargés du contrôle budgétaire (paragraphe 263). Le Comité recommande que la création d'un poste GS-PL au titre des ressources de base et d'un poste GS-PL au titre des ressources liées aux situations soit approuvée.

56. Le Comité a été informé qu'il avait été entrepris une analyse des coûts et des avantages pouvant découler de la sous-traitance des services de sécurité, par opposition à la formule consistant pour la Cour à employer directement le personnel de sécurité, et que selon la conclusion de cette analyse, cette deuxième formule est légèrement moins onéreuse.

57. Comme une décision finale doit être prise en 2006 quant à la formule la plus efficace pour doter la Cour du personnel de sécurité dont elle a besoin, le Comité recommande que l'étude de marché lui soit présentée à sa sixième session pour examen.

3200: Division des services administratifs communs

58. Pour cette Division, il est proposé de créer un poste P-2 au Cabinet du Directeur (sous-programme 3210, paragraphe 269) et trois postes P-3 d'administrateurs de bureaux extérieurs au sein de la nouvelle section des opérations extérieures (sous-programme 3280, paragraphe 331). Le Comité recommande que la création de ces postes soit approuvée. En outre, il est proposé de créer un nouveau poste P-2 à la Section des ressources humaines (sous-programme 3220, paragraphe 278) pour faire face à la charge de travail additionnelle liée aux différents comités et conseils internes nouvellement créés. Le Comité est d'avis que les tâches décrites pour ce poste ne justifient pas le recrutement d'un administrateur supplémentaire. En conséquence, le Comité recommande que la création de ce poste ne soit pas approuvée.

59. Dans la même Division, il est proposé de créer 16 nouveaux postes GS-OL pour la Section des ressources humaines (sous-programme 3220, paragraphes 279 et 280), la Section du budget et des finances (sous-programme 3240, paragraphes 292, 293 et 294), la Section des services généraux (sous-programme 3250, paragraphes 300, 301, 302, 303 et 304) et la Section des achats (sous-programme 3270, paragraphe 326). Après avoir examiné chacun d'eux, le Comité recommande que la création de neuf postes GS-OL soit approuvée et qu'il soit demandé au Greffier de répartir ces postes selon les priorités.

60. Le Comité s'est penché tout particulièrement sur les crédits demandés au titre des dépenses de personnel et des dépenses hors personnel de la Section des technologies de l'information et des communications (sous-programme 3260). Le Greffe a fourni au Comité des renseignements détaillés comprenant notamment une ventilation des coûts des technologies de l'information et des communications relevant des frais généraux de fonctionnement.

61. Le Comité a pris note du fait qu'il était proposé de créer sept nouveaux postes GS-OL de techniciens (sous-programme 3260, paragraphes 311, 312, 313, 315, 316 et 317). Le Comité recommande que la création de cinq postes GS-OL soit approuvée et que la question de la création des deux autres postes GS-OL soit revue à l'occasion de l'examen du prochain budget-programme à la lumière des indicateurs de la charge de travail.

62. S'agissant des dépenses hors personnel, le Comité a relevé que les coûts afférents aux technologies de l'information et des communications passeraient de 1 million à 4,4 millions d'euros, soit une augmentation de 313 %. En outre, il y aurait un crédit de 860 000 euros pour les services contractuels (y compris la formation) ainsi que pour les dépenses et achats liés aux technologies de l'information et des communications. Le Comité a reconnu que les dépenses afférentes au matériel, aux logiciels et à la maintenance étaient pour l'essentiel des coûts fixes qui ne pouvaient pas être comprimés sans compromettre la qualité du service fourni aux fonctionnaires et de l'appui apporté aux activités de la Cour ou retarder l'exécution des projets dans ce domaine. Néanmoins, il a été préoccupé par l'augmentation considérable des dépenses afférentes aux applications de logiciels (SAP, TRIM, e-court, Oracle, etc.). Il a également constaté que l'augmentation des dépenses de communication était imputable principalement aux activités sur le terrain, qui sont essentielles. Toutefois, il a également relevé que, pour une large part, ces dépenses de communication correspondraient aux appels échangés, sur téléphones cellulaires et lignes filaires, entre le siège de la Cour, les bureaux extérieurs et d'autres localités de différentes régions du monde. Croyant savoir qu'aucune restriction particulière n'était imposée en ce qui concerne les communications des fonctionnaires pour des raisons de service et que les fonctionnaires en mission recevaient normalement des téléphones, il a cependant considéré que ces dépenses devaient être gérées avec prudence tout en évitant de saper le moral du personnel qui travaillait sur le terrain dans des conditions difficiles. Il a néanmoins été sérieusement préoccupé par le montant des dépenses projetées pour 2006 au titre des technologies de l'information et des communications, qui risquait d'augmenter de façon démesurée. En conséquence, le Comité recommande que le budget de la Section des technologies de l'information et des communications soit réduit de 600 000 euros au titre des frais généraux de fonctionnement et des services contractuels et prie le Greffier, agissant par l'entremise du Contrôleur, d'élaborer d'urgence des procédures concernant l'utilisation des systèmes de communication par les fonctionnaires de toutes les sections du siège de la Cour, pendant les déplacements et sur le terrain, pour maîtriser ces coûts et garantir le maximum d'efficacité.

63. Pour le Cabinet du Directeur (sous-programme 3210, paragraphe 272), il est demandé un crédit de 150 000 euros au titre du personnel temporaire si des ressources supplémentaires imprévues s'avèrent nécessaires, notamment par suite de dépassements des dépenses envisagées pour les applications des technologies de l'information et des communications et les opérations extérieures. Le Comité est d'avis que ces raisons ne constituent pas une justification adéquate du recours à du personnel temporaire. Les dépassements de devis doivent être évités et la Cour dispose d'autres moyens pour faire face à des circonstances inattendues. Lorsque de telles circonstances surgissent, des ressources supplémentaires ne devraient être demandées qu'en dernier ressort et si des circonstances exceptionnelles le justifient pleinement. Le Comité tient également à faire observer qu'un crédit de 100 000 euros est déjà prévu pour du personnel temporaire au budget du Cabinet

du Greffier. En conséquence, le Comité recommande que l'ouverture de ce crédit de 150 000 euros ne soit pas approuvée.

3300: Division des services de la Cour

64. Pour cette Division, il est proposé de créer trois postes P-4, huit postes P-3 et trois postes P-2 pour la Section de l'administration judiciaire (sous-programme 3320), la Section d'interprétation et de traduction (sous-programme 3340) et l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins (sous-programme 3350). Le Comité recommande que la création de ces postes soit approuvée, à l'exception des postes suivants:

- Un poste P-4 et un poste P-3 à la Section d'interprétation et de traduction, qui devraient être financés au titre de l'assistance temporaire. Il faudrait, avant de créer tous les postes demandés, déterminer plus exactement, à la lumière de l'expérience tirée des activités effectives de la Cour, quelles sont les ressources dont cette Section a besoin.
- Deux postes P-2 à l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, étant donné qu'il doit être créé deux postes P-2 de fonctionnaires de terrain à la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes (sous-programme 3530, dans le cadre de la Division de l'aide aux victimes et des conseils). Bien que ces deux unités relèvent de divisions différentes et que leurs tâches et responsabilités soient clairement définies et distinctes, leurs fonctionnaires sur le terrain devraient collaborer étroitement et coordonner leurs efforts et leurs activités.

65. Pour cette même division, il est proposé de créer 21 postes GS-PL et GS-OL pour toutes les sections (paragraphe 345 à 350, 357, 358, 374, 375 et 386 à 388). Le Comité recommande que la création de 15 postes GS-PL et GS-OL soit approuvée et que six postes GS-OL soient financés au titre de l'assistance temporaire. Le Comité demande que les postes permanents soient affectés principalement à la Section de l'administration judiciaire et à l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins.

66. En ce qui concerne la Section de la détention (sous-programme 3300), un crédit de 1 633 600 euros est prévu au budget pour les coûts de détention, et en particulier pour la location à l'État hôte d'un quartier de 12 cellules, au prix de 378,82 euros par cellule et par jour. Ce prix ne correspond pas au tarif appliqué par l'État hôte au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Le Comité recommande que l'Assemblée encourage la Cour et l'État hôte à conclure un accord sur la base des prix facturés au TPIY (216 euros par cellule et par jour) et que le montant correspondant soit inscrit au budget de cette Section.

3400: Section de l'information et de la documentation

67. Il est proposé de créer pour cette Section un poste P-3 de fonctionnaire du protocole et des conférences (sous-programme 3430, paragraphe 410), un poste GS-OL d'assistant administratif au protocole (sous-programme 3430, paragraphe 413) et un poste GS-OL d'aide-bibliothécaire (sous-programme 3420, paragraphe 403). Le Comité n'est pas convaincu que le poste P-3 et le poste GS-OL doivent être créés à ce stade. En outre, il considère que la création du poste d'aide-bibliothécaire devrait être examinée dans le contexte du prochain budget-programme. En conséquence, le Comité recommande que le poste P-3 et les deux postes GS-OL d'assistant au protocole et d'aide-bibliothécaire ne soient pas créés à ce stade.

68. Il est proposé de créer trois nouveaux postes GS-PL de coordonnateurs des activités d'information et de promotion de terrain (sous-programme 3430, paragraphe 414) et huit postes GS-OL d'assistants chargés de l'information et d'assistants administratifs de terrain (sous-programme 3430, paragraphes 415 et 416). En ce qui concerne les activités

extérieures, le Comité convient qu'un effort d'information et de promotion est indispensable si l'on veut que l'œuvre de la Cour soit comprise et appuyée par les pays où se déroulent des enquêtes. Il a été informé que cette Section aurait largement recours, dans son travail, aux organisations non gouvernementales (ONG) présentes sur le terrain pour intensifier les activités d'information et de sensibilisation de la population locale, principalement dans les pays où sont situés des bureaux extérieurs. Étant donné la difficulté des conditions de travail sur le terrain et la nécessité d'acquérir plus d'expérience concernant les moyens d'atteindre les populations locales, il faudrait, au début, suivre une approche plus prudente. Le Comité recommande que la création des trois postes GS-PL et des cinq postes GS-OL liés aux activités sur le terrain soit approuvée et qu'il soit entrepris une étude de la charge de travail des fonctionnaires et des assistants responsables de l'information et de la promotion sur le terrain en vue de l'examen du budget-programme de l'exercice à venir.

3500: Division de l'aide aux victimes et des conseils

69. Le Comité n'a pas d'objection à formuler en ce qui concerne les propositions relatives au personnel de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des agents des services généraux. Il a relevé toutefois qu'il a été prévu au budget des services contractuels (y compris formation) un montant considérable de dépenses hors personnel, à savoir 3 392 100 euros. Pour une large part, les dépenses en question ont été approuvées dans le contexte du budget-programme de l'exercice antérieur et pourront être nécessaires pour assurer la représentation des accusés et la représentation en justice des victimes. Le Comité considère néanmoins que les montants alloués respectivement à la représentation des accusés et à la représentation des victimes devraient être plus équilibrés et que le montant total prévu pour les services contractuels est légèrement excessif et fondé sur des hypothèses ambitieuses en ce qui concerne la participation des victimes et des témoins en 2006 (voir l'annexe III du projet de budget-programme pour 2006). En conséquence, le Comité recommande que ce montant soit réduit de 10 %.

3600: Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

70. Le Comité recommande que le budget proposé pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes figurant à l'annexe I du rapport sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 16 juillet 2004 au 15 août 2005 (ICC-ASP/4/12) soit approuvé.

d) Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Introduction du Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

71. Le Directeur du Secrétariat a présenté au Comité le projet de budget-programme pour 2006 du Grand programme IV, relatif au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

72. Le Comité a été informé que le projet de budget relatif au Grand programme IV avait été établi en prenant pour hypothèse qu'il y aurait en 2006 une seule session de l'Assemblée des États Parties et deux sessions du Comité du budget et des finances et que le Secrétariat devrait assurer le service de certains groupes de travail créés par l'Assemblée.

73. Le Comité a été informé que le taux réel de croissance était de 20 % et que ce pourcentage d'augmentation était imputable notamment au relèvement du taux de l'indemnité journalière de subsistance versée aux traducteurs, à l'augmentation du coût des voyages par avion en classe affaires des membres du Comité, à l'indexation des frais généraux de fonctionnement, etc.

Observations et recommandations du Comité

74. Le Comité a relevé qu'aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière, la Cour est tenue de soumettre le projet de budget-programme au Comité et aux États Parties au moins 45 jours avant la session du Comité. Étant donné les dates prévues pour la session de l'Assemblée, la Cour a dû achever la préparation du budget en juillet de sorte que celui-ci puisse être soumis à l'Assemblée des États Parties suffisamment à l'avance. À ce propos, le Comité a également pris note de la recommandation du Commissaire aux comptes, qui a encouragé la Cour à envisager d'allonger la période devant précéder la présentation du projet de budget afin de ménager un temps suffisant pour son examen. Il a également reconnu la nécessité de présenter le budget en temps utile pour permettre au Secrétariat de mener à bien les travaux nécessaires d'édition, de traduction et de reproduction. Aussi a-t-il demandé au Secrétariat de lui indiquer quelles seraient les dépenses additionnelles à prévoir si le délai de préparation du budget était raccourci et, en particulier, si le document devait être traduit en 22 jours civils, car le Comité serait alors à même de formuler une recommandation appropriée à sa prochaine session.

75. Le Comité recommande que le projet de budget concernant le Grand programme IV soit approuvé.

e) Investissement dans les locaux de la Cour**Introduction du Grand programme V: Investissement dans les locaux de la Cour**

76. Le Greffier a présenté au Comité le projet de budget-programme pour 2006 concernant le Grand programme V.

77. Le Comité a été informé que la Cour avait l'intention de construire en 2006 une deuxième salle d'audience, comme cela avait été approuvé précédemment par l'Assemblée. Il a relevé que les crédits demandés par la Cour pour ces travaux de construction n'avaient pas de nouvelles incidences financières pour les États Parties. Il a cependant été informé qu'étant donné que cette allocation de crédits entraînerait un virement de fonds du Grand programme III (Greffier) au Grand programme V, elle devait être autorisée par l'Assemblée.⁵ En fait, la construction simultanée des deux salles d'audience permettrait de réaliser des économies.

78. S'agissant des locaux permanents, le Comité a été informé que la Cour poursuivait ses travaux de planification, notamment pour achever l'élaboration du cahier des charges pour les travaux d'architecture, identifier les options et les modalités de financement les mieux appropriées pour le terrain et les bâtiments futurs et organiser un concours architectural pour la conception des locaux. Il a relevé à cet égard qu'il importerait que la Cour sollicite l'assistance d'experts au stade de la planification du projet d'aménagement des locaux et au stade des préparatifs de manière à pouvoir se fonder sur une vérification adéquate, indépendante et neutre de tous les travaux réalisés et en particulier des travaux techniques de conception et de construction.

Observations et recommandations du Comité

79. Le Comité a noté que le niveau des crédits demandés pour ce Programme avait été considérablement réduit par rapport à 2005 et a reconnu que la Cour aurait besoin de l'avis d'experts indépendants. Le Comité recommande que ce Grand programme et le virement de fonds entre grands programmes soient approuvés.

⁵ Voir également l'annexe VI.

D. Locaux permanents de la Cour

80. Le Comité a entendu des déclarations de l'Ambassadeur Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la CPI du Ministère des affaires étrangères de l'État hôte, de l'Ambassadeur Gilberto Vergne Saboia (Brésil), coordonnateur du Groupe de travail de La Haye du Bureau, ainsi que du Greffier de la Cour et de ses collaborateurs. Les discussions ont porté sur les trois rapports communiqués par la Cour à la suite de la demande formulée par le Comité à sa quatrième session.⁶ Ces rapports portaient sur les sujets suivants:

- Comparaison financière des options concernant le logement de la Cour (ICC-ASP/4/23);
- Modalités de financement utilisées pour les locaux d'autres organisations internationales (ICC-ASP/4/25);
- Rapport périodique sur l'estimation des effectifs (ICC-ASP/4/24).

81. D'emblée, la Cour a fait savoir qu'elle ne demanderait pas au Comité ou à l'Assemblée de formuler des recommandations ou de prendre des décisions, cette année, concernant les locaux permanents. À ce stade, la Cour souhaitait:

- Avoir des recommandations au sujet de l'une des trois options pouvant être envisagées pour le logement de la Cour;
- Obtenir des commentaires concernant les questions de financement;
- Faire en sorte que les incidences du calendrier prévu soient bien comprises;
- Obtenir l'appui nécessaire pour ses activités de préparation et de planification.

82. Le Comité a noté que la Cour n'avait pas encore, comme demandé à sa quatrième session, communiqué d'informations plus détaillées sur la composition des effectifs envisagés. La Cour a fait savoir que cette information serait fournie dans le contexte des travaux de mise au point du modèle de capacités de la Cour, qui est élaboré en même temps que le plan stratégique de la Cour, lequel exposera les stratégies que celle-ci envisage de suivre pour réaliser ses objectifs. Le projet de plan ne sera achevé que l'an prochain.

83. Cela étant, le Comité n'a pas pensé pouvoir aller plus loin que la position qu'il avait exprimée dans le rapport sur sa quatrième session. Il a été d'avis que, de toutes les options pouvant être envisagées, c'était celle de l'Alexanderkazerne qui ménagerait sans doute le plus de flexibilité et permettrait ainsi de satisfaire au mieux les exigences de toutes les parties intéressées lorsqu'elles seraient finalement établies. Cependant, tant que le niveau des effectifs et le plan stratégique de la Cour n'auraient pas été arrêtés et approuvés par l'Assemblée, il ne pourrait pas avancer davantage sur cette question. Il faudra tenir compte en particulier de l'approche que la Cour entend suivre à l'avenir en ce qui concerne la tenue d'audiences hors siège, comme prévu au paragraphe 3 de l'article 3 du Statut de Rome.

84. S'agissant de la question du financement des locaux permanents, le Comité a noté que la position de l'État hôte en ce qui concerne les coûts d'achat du terrain et de construction du bâtiment et les coûts de maintenance n'avait apparemment pas changé et que ces dépenses continueraient de devoir être financées sur une base commerciale. Il a examiné le document exposant les méthodes de financement utilisées pour d'autres organisations internationales similaires et a espéré que cette comparaison permettrait d'avancer sur la voie d'une solution qui soit acceptable pour toutes les parties. Même en

⁶ Le Comité a décidé de transmettre à l'Assemblée ces trois rapports, ainsi qu'un quatrième rapport examiné à sa quatrième session, initialement publiés sous les cotes ICC-ASP/4/CBF.2/4, ICC-ASP/4/CBF.2/5, ICC ASP/4/CBF.2/6 et ICC-ASP/4/CBF.1/3 respectivement.

tenant compte de l'assistance que l'État hôte jugerait possible de fournir, les locaux permanents représentaient un engagement considérable qui modifierait radicalement le budget de la Cour. Cela étant, le Comité a été d'avis que les États et les autres parties intéressées devraient également étudier la question de savoir si le coût des locaux permanents pourrait être couvert en partie au moyen de dons ou de prêts sans intérêt.

85. Le Comité a également examiné les mécanismes qui devraient être mis en place dans les domaines de la gouvernance et des garanties.

86. Les locaux permanents constitueront pour les États Parties le plus gros investissement qu'ils feront pour la Cour pour l'avenir prévisible. Leur conception et leur capacité seront au nombre des principaux éléments déterminants pour la réalisation des objectifs stratégiques de la Cour. De ce fait, l'on se trouve en présence d'enjeux et de risques considérables qui doivent être gérés comme il convient, et des assurances sur ce point doivent être fournies aux États Parties. Le Comité recommande que l'Assemblée envisage à cette fin de créer des comités d'experts sur les bâtiments et sur le financement.

87. Le Comité a passé en revue le calendrier d'aménagement des locaux permanents et a reconnu que si une décision à ce sujet était à nouveau remise à plus tard, la Cour risquerait de ne pas pouvoir quitter ses locaux provisoires à la fin de la période d'exonération de loyer, à savoir 2012. Bien qu'il s'agisse là d'un élément important à ne pas perdre de vue, le Comité est d'avis que cela ne devrait pas empêcher l'Assemblée de prendre le moment venu une décision opportune en toute connaissance de cause.

E. Locaux provisoires

88. Le Comité a examiné non seulement l'impact que la décision concernant les locaux permanents aurait sur l'utilisation future des locaux provisoires, mais aussi la situation qui prévalait dans l'immédiat. À mesure que l'étape judiciaire des travaux approche, la Cour a besoin de plus de place dans ses locaux temporaires (le total des effectifs de la Cour est actuellement de 560 personnes, y compris stagiaires, personnel temporaire, consultants, agents des services généraux et administrateurs). Le Comité a entendu les déclarations qu'ont faites l'Ambassadeur Edmond Wellenstein et les représentants de la Cour à ce sujet. Les consultations menées avec l'État hôte avaient donné l'impression que la question serait réglée en permettant à la Cour d'utiliser certains des étages de l'aile B de l'ARC qu'Eurojust devait quitter avant la fin de 2005, mais la Cour avait été informée que cela ne serait plus possible. Le Comité s'est félicité du dialogue suivi qui s'était instauré entre la Cour et l'État hôte, notamment pour que l'État hôte sache que les effectifs devraient atteindre de 500 à 600 personnes d'ici la fin de l'année et puisse élaborer des plans en conséquence. Malgré tout, le Comité est préoccupé par l'impasse qui existe apparemment aujourd'hui en ce qui concerne l'étape suivante de l'expansion de la Cour. L'engagement qu'avait généreusement pris l'État hôte de mettre à la disposition de la Cour des locaux provisoires sûrs jusqu'en 2012 et les arrangements apparemment convenus entre la Cour et l'État hôte concernant l'occupation de l'aile B ont été rappelés au Comité. Ce dernier a espéré que l'État hôte pourrait trouver une solution pour permettre à Eurojust de quitter l'aile B comme précédemment convenu.

89. Le Comité demande instamment à l'État hôte de ne ménager aucun effort pour que la Cour puisse s'agrandir en 2006 conformément aux estimations d'effectifs fournies.

F. Autres rapports ayant des incidences budgétaires

1. Conséquences budgétaires à long terme du règlement concernant le régime des pensions des juges

90. À sa troisième session, l'Assemblée des États Parties a approuvé le règlement concernant le régime des pensions des juges de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.3, paragraphes 22 à 25 du dispositif). Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé que les juges ne contribueraient pas au financement du régime des pensions. Cette décision aura d'importantes incidences financières. L'Assemblée a prié le Comité d'examiner les conséquences budgétaires à long terme du régime des pensions et de faire rapport à ce sujet avant la quatrième session de l'Assemblée pour que les dispositions budgétaires appropriées puissent être prises.

91. Le Comité a examiné la situation à ses quatrième et cinquième sessions. Il a reconnu que le régime des pensions était généreux et aurait des incidences financières significatives pour les États Parties. En attendant l'établissement d'un mécanisme permanent de financement, la Cour a inscrit au budget un montant de 75 000 euros par an pour pouvoir assurer le service des pensions qui pourraient être dues.

92. Le Comité a examiné un rapport élaboré par la Cour à sa demande⁷ et a déterminé qu'essentiellement, deux options peuvent être envisagées pour le financement du régime des pensions. Ces options sont les suivantes:

- Payer les pensions à mesure qu'elles sont dues au titre du budget annuel (formule de la comptabilité de caisse)
- Mettre de côté chaque année le montant des engagements cumulés et le placer dans un Fonds pour payer les pensions à mesure qu'elles sont dues (formule de la comptabilité d'exercice).

93. La principale différence entre les deux formules est que, selon celle de la comptabilité de caisse, les paiements seraient réduits au début mais augmenteraient à mesure que les juges prennent leur retraite et acquièrent des droits à pension. Selon les projections établies par les actuaires de la Cour, les paiements seraient réduits jusqu'en 2008 mais augmenteraient ensuite régulièrement pour atteindre quelque 2,5 millions d'euros en 2026 et de se stabiliser à un niveau d'un peu plus de 4 millions d'euros par an en 2040 environ. La formule de la comptabilité d'exercice coûterait de l'ordre de 2 millions d'euros par an initialement et se stabiliserait à un niveau de quelque 2,5 millions d'euros par an en 2008. Cette formule signifierait également qu'étant donné que les paiements seraient assurés au moyen des ressources accumulées, la budgétisation serait plus prévisible étant donné que les paiements inattendus seraient couverts par le Fonds.

94. Le Comité, tout en reconnaissant que les deux formules ont des incidences financières majeures pour le budget de la Cour, considère que, dans l'ensemble, l'approche de la comptabilité d'exercice serait préférable, et c'est par conséquent celle-ci qu'il recommande. En effet, cette formule permettrait de couvrir comme il convient les engagements financiers qui incomberont à la Cour lorsque prendront naissance les droits à pension plutôt que de les renvoyer à plus tard pendant de nombreuses années, eu égard en particulier aux questions que cela pourrait soulever dans le contexte des contributions mises

⁷ Rapport sur les conséquences budgétaires à long terme du règlement concernant le régime des pensions des juges (ICC-ASP/4/CBF.2/7). Le Comité a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée.

en recouvrement. Cette option éviterait également l'imprévisibilité que pourrait supposer la formule de la comptabilité de caisse.

95. Si l'Assemblée accepte cette recommandation, elle devra également déterminer si le Fonds devrait être placé sous gestion interne ou être confié à une caisse de pensions de l'extérieur, laquelle prélèverait une commission comprise entre 10 et 18 % pour ses activités de placement et d'administration, selon les conditions exactes du contrat. Si le Fonds était placé sous administration interne, celle-ci représenterait également des dépenses pour la Cour dans la mesure où elle devrait employer du personnel spécialisé pour gérer une caisse de pensions d'envergure relativement modeste. La formule d'une administration interne imposerait également des responsabilités supplémentaires en matière de surveillance au Président et au Greffier dans un domaine spécialisé très éloigné des activités de base de la Cour.

96. Compte tenu de ce qui précède, le Comité considère que la formule d'une caisse de pensions externe est la meilleure étant donné les activités spécialisées et les risques particuliers que la Cour devrait gérer.

97. Si ces recommandations sont adoptées par l'Assemblée, reste à résoudre la question des engagements déjà échus au titre des pensions depuis la nomination des juges, pour lesquels il n'a été mis de côté qu'un montant minime dans le projet de budget pour 2006. Le Comité recommande que le solde non dépensé du budget de 2005 soit utilisé pour couvrir les engagements existants et futurs jusqu'à ce que les provisions à constituer à cette fin puissent être inscrites au budget de 2007. Il considère qu'il s'agit là d'une solution exceptionnelle qui ne devrait pas constituer un précédent pour la couverture des engagements de la Cour.

98. Étant donné la majoration considérable qu'il faut apporter au budget de la rémunération brute des juges pour pouvoir verser les pensions prévues pour les juges existants, l'Assemblée voudra peut-être, pour les futurs juges, s'assurer qu'elle souhaite bien maintenir le système actuel et le niveau élevé de pensions qu'il prévoit.

99. Le Comité a relevé qu'il n'existe aucune disposition concernant les pensions de retraite des juges qui ont précédemment été en fonctions dans d'autres tribunaux internationaux ou dans d'autres organisations internationales et qui en reçoivent une pension pendant qu'ils exercent leurs fonctions de juges à la Cour. L'Assemblée voudra donc peut-être revoir les dispositions à ce sujet du Règlement concernant le régime des pensions des juges de la Cour et envisager également de réduire proportionnellement les pensions devant être versées par la Cour.

2. Examen de la proposition touchant les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints

100. Après avoir pris note du rapport de la Cour intitulé «Rapport sur les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints, présenté en application du paragraphe 26 de la résolution OCC-ASP/3/Res.3» (ICC-ASP/4/11), le Comité a été convaincu que la solution d'une participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ne serait pas appropriée et que, par conséquent, il faudrait élaborer avec les avis d'un assureur privé un régime plus raisonnable. Le Comité prie la Cour de lui présenter à sa prochaine session un rapport à ce sujet accompagné, avec une indication de leurs coûts, des options pouvant être envisagées.

3. Assistance judiciaire

101. Le Comité a pris note de la présentation par la Cour du «Rapport du Greffe sur la procédure formelle d'évaluation et de contrôle du système d'assistance judiciaire de la Cour» (ICC-ASP/4/CBF.2/3), dans lequel étaient mis en relief plusieurs mécanismes d'évaluation interne et externe, notamment les procédures concernant le dépouillement des factures des conseils, l'établissement d'une base de données financières informatisée afin de déterminer les montants alloués mensuellement aux différentes équipes de la défense, ainsi que la création proposée d'un poste d'enquêteur financier qui serait chargé de vérifier la véracité factuelle des affirmations des personnes se disant indigentes ainsi que des factures des conseils.

102. Le Comité a pris note du rapport.

4. Rapport sur la création d'un bureau de liaison de la Cour à New York

103. Le Comité a examiné un rapport établi par le Bureau de l'Assemblée intitulé «Document sur les options proposées concernant la création d'un bureau de liaison à New York, présenté par le Bureau des États Parties» (ICC-ASP/4/6) et a procédé à un échange de vues avec des représentants de la Cour à propos aussi bien de la nécessité d'un tel bureau que de certaines des modalités selon lesquelles il serait créé.

104. Le Comité a été d'avis que la proposition était modeste et, d'une façon générale, acceptable. Il a noté que la création d'un tel bureau répondrait pour la Cour à un réel besoin et que les dépenses qu'entraînerait sa création paraissaient raisonnables.

5. Rapport sur l'impact de l'augmentation des effectifs sur la Section des technologies de l'information et des communications

105. Le Comité a pris note du document intitulé «Rapport sur l'impact de l'augmentation des effectifs sur la Section des technologies de l'information et des communications, présenté en application au paragraphe 18 de la Partie II des Documents officiels de la Troisième session de l'Assemblée des États Parties» (ICC-ASP/4/8).

6. Projet de code de conduite professionnelle des conseils

106. Le Comité a pris note du document intitulé «Rapport du Bureau sur le projet de code de conduite professionnelle des conseils» (ICC-ASP/4/21) et, considérant que le fait d'assurer les services de secrétariat du Comité de discipline et du Conseil disciplinaire d'appel, comme prévu au paragraphe 12 de l'article 36 et au paragraphe 12 de l'article 44 du projet de code, aurait des incidences budgétaires, prie le Greffe de fournir des informations à ce sujet.

G. Autres rapports

1. Rapport sur les relations entre le Secrétariat du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes du Greffe

107. Le Comité a pris acte de la présentation par la Cour du «Rapport sur les relations entre le Secrétariat du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes du Greffe et sur leurs responsabilités respectives en vertu du paragraphe 29 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa troisième session» (ICC-ASP/4/CBF.2/8). Ce rapport

mettait en relief la nature différente des responsabilités de la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes et de celles du Secrétariat du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, tout en appelant l'attention sur certains domaines dans lesquels la Section et le Conseil de direction avaient des responsabilités communes ou convergentes, qui appelaient une coordination et une coopération entre les deux entités.

108. Le Comité a pris note du rapport.

2. Rapport sur les amendements au Règlement financier et aux règles de gestion financière

109. Le Comité a pris note du document intitulé «Rapport sur les modifications à apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière par suite de la constitution du Fonds en cas d'imprévus en application du paragraphe 2 de la résolution ICC-ASP/3/Res.4» (ICC-ASP/4/7) et recommande que les amendements proposés soient adoptés.

3. Projet de règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

110. À sa troisième session, l'Assemblée a prié le Bureau de poursuivre l'examen du projet de règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et de déterminer les critères à appliquer à la gestion du Fonds. En outre, l'Assemblée a prié le Comité de passer en revue le projet de règlement et de faire rapport à ce sujet au Bureau.⁸ Néanmoins, comme le Bureau n'avait pas encore, avant la cinquième session du Comité, arrêté le texte du rapport à présenter à l'Assemblée au sujet du projet de règlement, le Comité a décidé de consulter le Bureau pour déterminer comment le Comité pourrait contribuer à cet examen, si possible au moyen de communications informelles intersessions entre ses membres, avant la quatrième session de l'Assemblée.

4. Rapport sur les procédures opérationnelles standard applicables aux voyages des membres du Comité

111. Le Comité a pris note du document intitulé «Rapport sur les procédures opérationnelles standard applicables aux voyages des membres du Comité du budget et des finances» (ICC-ASP/4/17 et Corr.1).

5. Plan stratégique de la Cour (y compris la stratégie intégrée dans les domaines des relations extérieures, de l'information et de la sensibilisation)

112. Le Comité a pris note des documents intitulés «Rapport sur la stratégie intégrée dans les domaines des relations extérieures, de l'information et de la sensibilisation, présenté en application du paragraphe 44 du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session» (ICC-ASP/4/CBF.2/1) et «Groupe chargé du projet d'élaboration du Plan stratégique: rapport sur l'avancement du projet et la planification présenté conformément au paragraphe 42 du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session» (ICC-ASP/4/CBF.2/2). Voir également, à ce propos, le paragraphe 24 ci-dessus.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004* (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/3/25), Partie III, résolution ICC-ASP/3/Res.7, paragraphes 6 et 8 du dispositif.

H. Questions diverses

1. Rapport sur le projet de directives pour la sélection et le recrutement de personnel mis à la disposition de la Cour à titre gracieux

113. Le Comité a pris note du document intitulé «Rapport sur le projet de directives pour la sélection et le recrutement de personnel mis à la disposition de la Cour à titre gracieux» (ICC-ASP/4/15), qui (conformément au paragraphe 4 de l'article 44 du Statut de Rome) avait été préparé par la Cour concernant les possibilités d'employer du personnel mis gracieusement à sa disposition conformément aux directives qui seraient établies par l'Assemblée.⁹

2. Réunions futures

114. Le Comité a décidé de tenir sa sixième session à La Haye du 24 au 26 avril 2006.

⁹ *Documents officiels de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale, Rome, 15 juin-17 juillet 1998* (Document de l'Organisation des Nations Unies, A/CONF.183/13, vol. 1).

Annexe I

Liste des documents

Documents de la cinquième session du Comité du budget et des finances

ICC-ASP/4/CBF.2/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/4/CBF.2/L.2	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/4/CBF.2/1	Rapport sur la stratégie intégrée dans les domaines des relations extérieures, de l'information et de la sensibilisation, présenté en application du paragraphe 44 du Rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session
ICC-ASP/4/CBF.2/2	Groupe chargé du projet d'élaboration du Plan stratégique: rapport sur l'avancement du projet et la planification présenté conformément au paragraphe 42 du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session
ICC-ASP/4/CBF.2/3	Rapport du Greffe sur la procédure formelle d'évaluation et de contrôle du système d'assistance judiciaire de la Cour
ICC-ASP/4/CBF.2/3/Corr.1	Rapport du Greffe sur la procédure formelle d'évaluation et de contrôle du système d'assistance judiciaire de la Cour – Rectificatif
ICC-ASP/4/CBF.2/4	Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale – Comparaison financière des options concernant le logement de la Cour
ICC-ASP/4/CBF.2/5	Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale – Rapport périodique sur l'estimation des effectifs
ICC-ASP/4/CBF.2/6	Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale – Modalités de financement utilisées pour les locaux d'autres organisations internationales
ICC-ASP/4/CBF.2/7	Rapport sur les conséquences budgétaires à long terme des règles applicables au régime des pensions des juges
ICC-ASP/4/CBF.2/8	Rapport sur les relations entre le Secrétariat du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes du Greffe et sur leurs responsabilités respectives en vertu du paragraphe 99 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa troisième session

Documents sélectionnés de la quatrième session de l'Assemblée des États Parties

ICC-ASP/4/1	Rapport à l'Assemblée des États Parties concernant les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Options concernant le logement de la Cour
ICC-ASP/4/2	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatrième session
ICC-ASP/4/3	Règlement du personnel de la Cour pénale internationale (Annexe

	au document ICC/AI/2005/003)
ICC-ASP/4/4	Rapport du Bureau de l'audit interne
ICC-ASP/4/5	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2006
ICC-ASP/4/6	Document sur les options proposées concernant la création d'un Bureau de liaison à New York, présenté par le Bureau de l'Assemblée des États Parties
ICC-ASP/4/7	Rapport sur les amendements à apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière par suite de la constitution du Fonds en cas d'imprévus en application du paragraphe 2 de la résolution ICC-ASP/3/Res.4
ICC-ASP/4/8	Rapport sur l'impact de l'augmentation des effectifs sur la Section des technologies de l'information et des communications, présenté en application du paragraphe 18 de la Partie II des Documents officiels de la Troisième session de l'Assemblée
ICC-ASP/4/9	États financiers pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004
ICC-ASP/4/10	États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004
ICC-ASP/4/11	Rapport sur les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints, présenté en application du paragraphe 26 de la Résolution ICC-ASP/3/Res.3
ICC-ASP/4/12	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 16 juillet 2004 au 15 août 2005
ICC-ASP/4/13	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2004
ICC-ASP/4/14	Rapport du Bureau sur les arriérés des États Parties
ICC-ASP/4/15	Rapport sur le projet de directives pour la sélection et le recrutement de personnel mis à la disposition de la Cour à titre gracieux
ICC-ASP/4/17	Rapport sur les procédures opérationnelles standard applicables aux voyages des membres du Comité du budget et des finances
ICC-ASP/4/20	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale à la date du 31 août 2005
ICC-ASP/4/21	Rapport du Bureau sur le projet de code de conduite professionnelle des conseils

Documents sélectionnés de la quatrième session du Comité du budget et des finances

ICC-ASP/4/CBF.1/2	Rapport sur les principes et critères à appliquer pour déterminer l'indigence aux fins de l'aide judiciaire (présenté conformément au paragraphe 116 du Rapport du Comité du budget et des finances en date du 13 août 2004)
ICC-ASP/4/CBF.1/3	Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Exposé du projet

ICC-ASP/4/CBF.1/8	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés (ICC-ASP/3/CBF.2/3) – Mise à jour de l'Annexe 2: Ventilation de la rémunération accordée dans le cadre du système d'aide judiciaire de la CPI
ICC-ASP/4/CBF.1/8/Corr.1	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés (ICC-ASP/3/CBF.2/3) – Mise à jour de l'Annexe 2: Ventilation de la rémunération accordée dans le cadre du système d'aide judiciaire de la CPI – Rectificatif
ICC-ASP/4/CBF.1/INF.1	Futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale: Modèles de financement

Documents sélectionnés de la troisième session de l'Assemblée des États Parties

ICC-ASP/3/6	Rapport sur la création à New York d'un Bureau de liaison de la Cour pénale internationale et du Secrétariat de l'Assemblée des États parties (établi en application du paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/2/Res.7)
ICC-ASP/3/12 (annexe II)	Proposition concernant les conditions d'emploi et de rémunération des Juges et des membres du personnel titulaires d'une fonction élective de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/3/18	Rapport du Comité du budget et des finances

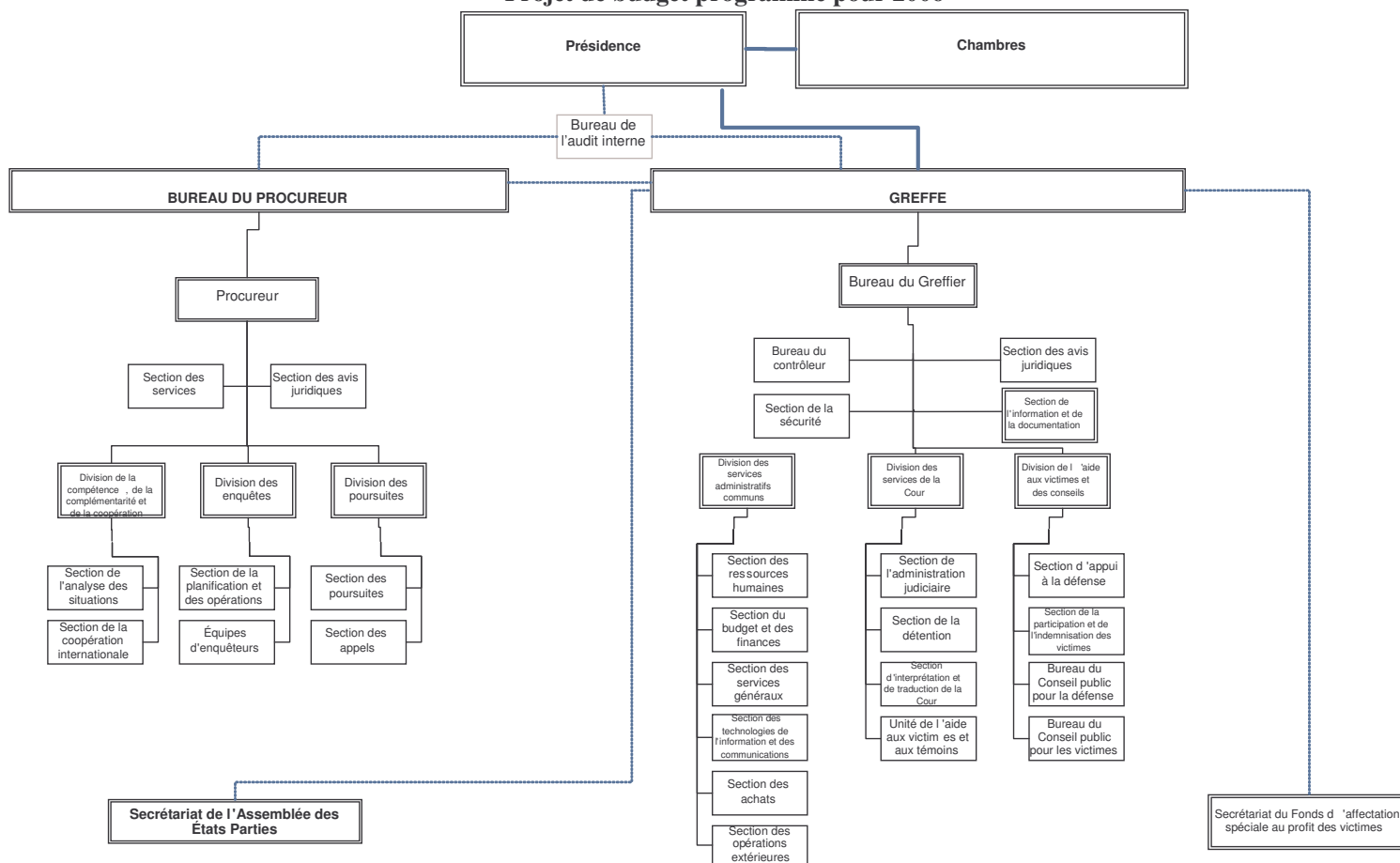
Documents sélectionnés de la troisième session du Comité du budget et des finances

ICC-ASP/3/CBF.2/2	Rapport sur la participation des victimes et les réparations (établi en application du paragraphe 49 du rapport du Comité du budget et des finances daté du 8 août 2003)
ICC-ASP/3/CBF.2/3	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les options permettant d'assurer convenablement la défense des accusés (établi en application du paragraphe 52 du rapport du Comité du budget et des finances)

Autres documents

ICC-BD/01-01-04	Règlement de la Cour
-----------------	----------------------

Annexe II Organigramme de la Cour Projet de budget programme pour 2006



Annexe III

Incidences budgétaires de l'application des recommandations du Comité du budget et des finances

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

TOTAL – TOUS GRANDS PROGRAMMES

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
<i>Juges</i>	3 785,3		3 785,3	3 785,3		3 785,3		
Administrateurs	15 486,0	12 774,4	28 260,4	15 396,1	12 425,5	27 821,6	-438,8	-1,6
Agents des services généraux	8 783,4	6 820,4	15 603,8	8 662,5	6 101,5	14 764,0	-839,8	-5,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>24 269,4</i>	<i>19 594,8</i>	<i>43 864,2</i>	<i>24 058,6</i>	<i>18 527,0</i>	<i>42 585,6</i>	<i>-1 278,6</i>	<i>-2,9</i>
Personnel temporaire	1 357,4	3 357,1	4 714,5	1 364,4	3 725,8	5 090,2	375,7	8,0
Personnel temporaire pour les réunions	2 231,8		2 231,8	2 231,8		2 231,8		
Heures supplémentaires	202,1	109,5	311,6	202,1	109,5	311,6		
Consultants	112,0	142,9	254,9	112,0	142,9	254,9		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3 903,3</i>	<i>3 609,5</i>	<i>7 512,8</i>	<i>3 910,3</i>	<i>3 978,2</i>	<i>7 888,5</i>	<i>375,7</i>	<i>5,0</i>
Voyages	830,7	3 345,8	4 176,5	671,8	3 345,8	4 017,6	-158,9	-3,8
Représentation	48,0		48,0	48,0		48,0		
Services contractuels, dont formation	3 392,2	5 284,7	8 676,9	3 390,4	4 947,3	8 337,7	-339,2	-3,9
Frais généraux d'exploitation	6 938,4	4 369,0	11 307,4	5 942,3	4 069,0	10 011,3	-1 296,1	-11,5
Fournitures et accessoires	762,6	504,7	1 267,3	762,6	504,7	1 267,3		
Mobilier et matériel	1 085,6	740,4	1 826,0	1 085,6	740,4	1 826,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>13 057,5</i>	<i>14 244,6</i>	<i>27 302,1</i>	<i>11 900,7</i>	<i>13 607,2</i>	<i>25 507,9</i>	<i>-1 794,2</i>	<i>-6,6</i>
Total Tous Grands programmes	45 015,5	37 448,9	82 464,4	43 654,9	36 112,4	79 767,3	-2 697,1	-3,3

<i>Objet</i>	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	156	165	321	153	158	311	-10	-3,1
Agents des services généraux	165	175	340	161	149	310	-30	-8,8
Total (fonctionnaires)	321	340	661	314	307	621	-40	-6,1

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

1. Grand programme I – Branche judiciaire

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
	3 785,3		3 785,3	3 785,3		3 785,3		
Administrateurs	2 032,8	383,1	2 415,9	2 032,8	383,1	2 415,9		
Agents des services généraux	671,3	171,8	843,1	671,3	171,8	843,1		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 704,1</i>	<i>554,9</i>	<i>3 259,0</i>	<i>2 704,1</i>	<i>554,9</i>	<i>3 259,0</i>		
Personnel temporaire	80,0		80,0	80,0	0,0	80,0		
Consultants	35,0		35,0	35,0	0,0	35,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>115,0</i>		<i>115,0</i>	<i>115,0</i>	<i>0,0</i>	<i>115,0</i>		
Voyages	125,0	101,4	226,4	125,0	101,4	226,4		
Représentation	11,0		11,0	11,0	0,0	11,0		
Services contractuels, dont formation	15,0		15,0	15,0	0,0	15,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>151,0</i>	<i>101,4</i>	<i>252,4</i>	<i>151,0</i>	<i>101,4</i>	<i>252,4</i>		
Total Grand programme I	6 755,4	656,3	7 411,7	6 755,4	656,3	7 411,7		

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	24	3	27	24	3	27		
Agents des services généraux	12	3	15	12	3	15		
Total (fonctionnaires)	36	6	42	36	6	42		

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

1.1 Programme 1100 – Présidence

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
<i>Juges</i>	629,2		629,2	629,2		629,2		
Administrateurs	582,6		582,6	582,6		582,6		
Agents des services généraux	213,2		213,2	213,2		213,2		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	795,8		795,8	795,8		795,8		
Personnel temporaire	30,0		30,0	30,0		30,0		
Consultants	35,0		35,0	35,0		35,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	65,0		65,0	65,0		65,0		
Voyages	70,0		70,0	70,0		70,0		
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	80,0		80,0	80,0		80,0		
Total programme	1 570,0		1 570,0	1 570,0		1 570,0		

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	6		6	6		6		
Agents des services généraux	4		4	4		4		
Total (fonctionnaires)	10		10	10		10		

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

1.2 Programme 1200 – Chambres

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
<i>Juges</i>	3 156,1		3 156,1	3 156,1		3 156,1		
Administrateurs	1 450,2	383,1	1 833,3	1 450,2	383,1	1 833,3		
Agents des services généraux	458,1	171,8	629,9	458,1	171,8	629,9		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 908,3</i>	<i>554,9</i>	<i>2 463,2</i>	<i>1 908,3</i>	<i>554,9</i>	<i>2 463,2</i>		
Personnel temporaire	50,0		50,0	50,0		50,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>50,0</i>		<i>50,0</i>	<i>50,0</i>		<i>50,0</i>		
Voyages	55,0	101,4	156,4	55,0	101,4	156,4		
Représentation	1,0		1,0	1,0		1,0		
Services contractuels, dont formation	15,0		15,0	15,0		15,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>71,0</i>	<i>101,4</i>	<i>172,4</i>	<i>71,0</i>	<i>101,4</i>	<i>172,4</i>		
Total programme	5 185,4	656,3	5 841,7	5 185,4	656,3	5 841,7		

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	18	3	21	18	3	21		
Agents des services généraux	8	3	11	8	3	11		
Total (fonctionnaires)	26	6	32	26	6	32		

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

2. Grand programme II – Bureau du Procureur

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	3 526,4	7 938,8	11 465,2	3 526,4	7 789,3	11 315,7	-149,5	-1,3
Agents des services généraux	933,4	2 260,6	3 194,0	933,4	2 079,4	3 012,8	-181,2	-5,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 459,8</i>	<i>10 199,4</i>	<i>14 659,2</i>	<i>4 459,8</i>	<i>9 868,7</i>	<i>14 328,5</i>	<i>-330,7</i>	<i>-2,3</i>
Personnel temporaire	235,0	2 924,0	3 159,0	235,0	2 966,4	3 201,4	42,4	1,3
Consultants	0,0	77,9	77,9	0,0	77,9	77,9		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>235,0</i>	<i>3 001,9</i>	<i>3 236,9</i>	<i>235,0</i>	<i>3 044,3</i>	<i>3 279,3</i>	<i>42,4</i>	<i>1,3</i>
Voyages	202,0	2 186,7	2 388,7	152,0	2 186,7	2 338,7	-50,0	-2,1
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels, dont formation	58,7	262,5	321,2	58,7	262,5	321,2		
Frais généraux d'exploitation	0,0	58,4	58,4	0,0	58,4	58,4		
Fournitures et accessoires	38,0	118,2	156,2	38,0	118,2	156,2		
Mobilier et matériel	119,9	264,1	384,0	119,9	264,1	384,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>428,6</i>	<i>2 889,9</i>	<i>3 318,5</i>	<i>378,6</i>	<i>2 889,9</i>	<i>3 268,5</i>	<i>-50,0</i>	<i>-1,5</i>
Total Grand programme II	5 123,4	16 091,2	21 214,6	5 073,4	15 802,9	20 876,3	-338,3	-1,6

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	31	103	134	31	100	131	-3	-2,2
Agents des services généraux	17	51	68	17	45	62	-6	-8,8
Total (fonctionnaires)	48	154	202	48	145	193	-9	-4,5

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

2.1 Programme 2100 – Procureur

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	1 934,1	161,1	2 095,2	1 934,1	161,1	2 095,2		
Agents des services généraux	607,6	560,6	1 168,2	607,6	560,6	1 168,2		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 541,7</i>	<i>721,7</i>	<i>3 263,4</i>	<i>2 541,7</i>	<i>721,7</i>	<i>3 263,4</i>		
Personnel temporaire	235,0	2 418,0	2 653,0	235,0	2 418,0	2 653,0		
Consultants	0,0	77,9	77,9	0,0	77,9	77,9		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>235,0</i>	<i>2 495,9</i>	<i>2 730,9</i>	<i>235,0</i>	<i>2 495,9</i>	<i>2 730,9</i>		
Voyages	88,1	409,0	497,1	79,2	409,0	488,2	-8,9	-1,8
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels, dont formation	58,7	262,5	321,2	58,7	262,5	321,2		
Frais généraux d'exploitation		40,0	40,0		40,0	40,0		
Fournitures et accessoires	38,0	28,0	66,0	38,0	28,0	66,0		
Mobilier et matériel	119,9	254,1	374,0	119,9	254,1	374,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>314,7</i>	<i>993,6</i>	<i>1 308,3</i>	<i>305,8</i>	<i>993,6</i>	<i>1 299,4</i>	<i>-8,9</i>	<i>-0,7</i>
Total programme	3 091,4	4 211,2	7 302,6	3 082,5	4 211,2	7 293,7	-8,9	-0,1

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	19	3	22	19	3	22		
Agents des services généraux	11	13	24	11	13	24		
Total (fonctionnaires)	30	16	46	30	16	46		

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

2.2 Programme 2200 – Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	685,9	541,0	1 226,9	685,9	498,6	1 184,5	-42,4	-3,5
Agents des services généraux	108,6		108,6	108,6		108,6		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>794,5</i>	<i>541,0</i>	<i>1 335,5</i>	<i>794,5</i>	<i>498,6</i>	<i>1 293,1</i>	<i>-42,4</i>	<i>-3,2</i>
Personnel temporaire		169,0	169,0		211,4	211,4	42,4	25,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>169,0</i>	<i>169,0</i>		<i>211,4</i>	<i>211,4</i>	<i>42,4</i>	<i>25,1</i>
Voyages	45,5	286,6	332,1	29,2	286,6	315,8	-16,3	-4,9
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>45,5</i>	<i>286,6</i>	<i>332,1</i>	<i>29,2</i>	<i>286,6</i>	<i>315,8</i>	<i>-16,3</i>	<i>-4,9</i>
Total programme	840,0	996,6	1 836,6	823,7	996,6	1 820,3	-16,3	-0,9

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	6	7	13	6	6	12	-1	-7,7
Agents des services généraux	2		2	2		2		
Total (fonctionnaires)	8	7	15	8	6	14	-1	-6,7

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

2.3 Programme 2300 – Division des enquêtes

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	460,0	5 347,0	5 807,0	460,0	5 347,0	5 807,0		
Agents des services généraux	108,6	1 350,4	1 459,0	108,6	1 290,0	1 398,6	-60,4	4,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>568,6</i>	<i>6 697,4</i>	<i>7 266,0</i>	<i>568,6</i>	<i>6 637,0</i>	<i>7 205,6</i>	<i>-60,4</i>	<i>0,8</i>
Personnel temporaire		145,0	145,0		145,0	145,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>145,0</i>	<i>145,0</i>		<i>145,0</i>	<i>145,0</i>		
Voyages	24,0	1 311,5	1 335,5	9,0	1 311,5	1 320,5	-15,0	1,1
Frais généraux d'exploitation		18,4	18,4		18,4	18,4		
Fournitures et accessoires		90,2	90,2		90,2	90,2		
Mobilier et matériel		10,0	10,0		10,0	10,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>24,0</i>	<i>1 430,1</i>	<i>1 454,1</i>	<i>9,0</i>	<i>1 430,1</i>	<i>1 439,1</i>	<i>-15,0</i>	<i>1,0</i>
Total programme	592,6	8 272,5	8 865,1	577,6	8 212,1	8 789,7	-75,4	0,9

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	3	71	74	3	71	74		
Agents des services généraux	2	28	30	2	26	28	-2	-6,7
Total (fonctionnaires)	5	99	104	5	97	102	-2	-1,9

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

2.4 Programme 2400 – Division des poursuites

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	446,4	1 889,7	2 336,1	446,4	1 782,6	2 229,0	-107,1	-4,6
Agents des services généraux	108,6	349,6	458,2	108,6	228,8	337,4	-120,8	-26,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>555,0</i>	<i>2 239,3</i>	<i>2 794,3</i>	<i>555,0</i>	<i>2 011,4</i>	<i>2 566,4</i>	<i>-227,9</i>	<i>-8,2</i>
Personnel temporaire		192,0	192,0		192,0	192,0		
<i>Subtotal other staff</i>		<i>192,0</i>	<i>192,0</i>		<i>192,0</i>	<i>192,0</i>		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>44,4</i>	<i>179,6</i>	<i>224,0</i>	<i>34,6</i>	<i>179,6</i>	<i>214,2</i>	<i>-9,8</i>	<i>-4,4</i>
Voyages	44,4	179,6	224,0	34,6	179,6	214,2	-9,8	-4,4
Total programme	599,4	2 610,9	3 210,3	589,6	2 383,0	2 972,6	-237,7	-7,4

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	3	22	25	3	20	23	-2	-8,0
Agents des services généraux	2	10	12	2	6	8	-4	-33,3
Total (fonctionnaires)	5	32	37	5	26	31	-6	-16,2

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3. Grand programme III – Greffe

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	9 536,9	4 452,5	13 989,4	9 447,0	4 253,1	13 700,1	-289,3	-2,1
Agents des services généraux	6 929,5	4 388,0	11 317,5	6 808,6	3 850,3	10 658,9	-658,6	-5,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>16 466,4</i>	<i>8 840,5</i>	<i>25 306,9</i>	<i>16 255,6</i>	<i>8 103,4</i>	<i>24 359,0</i>	<i>-947,9</i>	<i>-3,7</i>
Personnel temporaire	910,0	433,1	1 343,1	917,0	759,4	1 676,4	333,3	24,8
Personnel temporaire pour les réunions	312,5		312,5	312,5		312,5		
Heures supplémentaires	160,1	109,5	269,6	160,1	109,5	269,6		
Consultants	77,0	65,0	142,0	77,0	65,0	142,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 459,6</i>	<i>607,6</i>	<i>2 067,2</i>	<i>1 466,6</i>	<i>933,9</i>	<i>2 400,5</i>	<i>333,3</i>	<i>16,1</i>
Voyages	363,2	1 057,7	1 420,9	254,4	1 057,7	1 312,1	-108,8	-7,7
Représentation	17,0		17,0	17,0		17,0		
Services contractuels, dont formation	2 267,3	5 022,2	7 289,5	2 265,5	4 684,8	6 950,3	-339,2	-4,7
Frais généraux d'exploitation	6 197,7	4 310,6	10 508,3	5 201,6	4 010,6	9 212,2	-1 296,1	-12,3
Fournitures et accessoires	681,8	386,5	1 068,3	681,8	386,5	1 068,3		
Mobilier et matériel	752,3	476,3	1 228,6	752,3	476,3	1 228,6		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>10 279,3</i>	<i>11 253,3</i>	<i>21 532,6</i>	<i>9 172,6</i>	<i>10 615,9</i>	<i>19 788,4</i>	<i>-1 744,2</i>	<i>-8,1</i>
Total Grand programme III	28 205,3	20 701,4	48 906,7	26 894,8	19 653,2	46 548,0	-2 358,7	-4,8

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	98	59	157	95	55	150	-7	-4,5
Agents des services généraux	132	121	253	128	101	229	-24	-9,5
Total (fonctionnaires)	230	180	410	223	156	379	-31	-7,6

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3.1 Programme 3100 – Bureau du Greffier

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	1 959,3	47,6	2 006,9	1 874,5	47,6	1 922,1	-84,8	-4,2
Agents des services généraux	2 366,4	1 180,1	3 546,5	2 336,2	968,7	3 304,9	-241,6	-6,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 325,7</i>	<i>1 227,7</i>	<i>5 553,4</i>	<i>4 210,7</i>	<i>1 016,3</i>	<i>5 227,0</i>	<i>-326,4</i>	<i>-5,9</i>
Personnel temporaire	760,0	30,0	790,0	802,4	241,4	1 043,8	253,8	32,1
Heures supplémentaires	124,4	43,5	167,9	124,4	43,5	167,9		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>884,4</i>	<i>73,5</i>	<i>957,9</i>	<i>926,8</i>	<i>284,9</i>	<i>1 211,7</i>	<i>253,8</i>	<i>26,5</i>
Voyages	76,5	257,4	333,9	53,7	257,4	311,1	-22,8	-6,8
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels, dont formation	188,5	105,5	294,0	188,5	105,5	294,0		
Frais généraux d'exploitation	122,0	30,0	152,0	122,0	30,0	152,0		
Fournitures et accessoires	119,2	84,1	203,3	119,2	84,1	203,3		
Mobilier et matériel	98,0	107,1	205,1	98,0	107,1	205,1		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>614,2</i>	<i>584,1</i>	<i>1 198,3</i>	<i>591,4</i>	<i>584,1</i>	<i>1 175,5</i>	<i>-22,8</i>	<i>-1,9</i>
Total programme	5 824,3	1 885,3	7 709,6	5 728,9	1 885,3	7 614,2	-95,4	-1,2

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%	
Administrateurs	19	1	20	17	1	18	-2	-10,0
Agents des services généraux	44	25	69	43	18	61	-8	-11,6
Total (fonctionnaires)	63	26	89	60	19	79	-10	-11,2

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3.2 Programme 3200 – Division des services administratifs communs

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	3 052,2	691,2	3 743,4	3 009,8	691,2	3 701,0	-42,4	-1,1
Agents des services généraux	3 515,1	811,3	4 326,4	3 394,3	660,3	4 054,6	-271,8	-6,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>6 567,3</i>	<i>1 502,5</i>	<i>8 069,8</i>	<i>6 404,1</i>	<i>1 351,5</i>	<i>7 755,6</i>	<i>-314,2</i>	<i>-3,9</i>
Personnel temporaire	150,0		150,0	0,0		0,0	-150,0	-100,0
Personnel temporaire pour les réunions	32,5		32,5	32,5		32,5		
Heures supplémentaires	35,7	36,0	71,7	35,7	36,0	71,7		
Consultants	50,0	35,0	85,0	50,0	35,0	85,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>268,2</i>	<i>71,0</i>	<i>339,2</i>	<i>118,2</i>	<i>71,0</i>	<i>189,2</i>	<i>-150,0</i>	<i>-44,2</i>
Voyages	102,5	56,0	158,5	71,8	56,0	127,8	-30,8	-19,4
Services contractuels, dont formation	1 564,4	292,0	1 856,4	1 564,4	292,0	1 856,4		
Frais généraux d'exploitation	4 322,1	2 451,1	6 773,2	4 022,1	2 151,1	6 173,2	-600,0	-8,9
Fournitures et accessoires	310,0	202,6	512,6	310,0	202,6	512,6		
Mobilier et matériel	520,7	336,0	856,7	520,7	336,0	856,7		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>6 819,7</i>	<i>3 337,7</i>	<i>10 157,4</i>	<i>6 489,0</i>	<i>3 037,7</i>	<i>9 526,7</i>	<i>-630,8</i>	<i>-6,2</i>
Total programme	13 655,2	4 911,2	18 566,4	13 011,3	4 460,2	17 471,5	-1 095,0	-5,9

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	32	8	40	31	8	39	-1	-2,5
Agents des services généraux	68	22	90	64	17	81	-9	-10,0
Total (fonctionnaires)	100	30	130	95	25	120	-10	-7,7

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3.3 Programme 3300 – Division des services de la Cour

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	2 670,7	3 045,8	5 716,5	2 670,7	2 846,4	5 517,1	-199,4	-3,5
Agents des services généraux	325,7	2 078,8	2 404,5	325,7	1 963,9	2 289,6	-114,9	-4,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 996,4</i>	<i>5 124,6</i>	<i>8 121,0</i>	<i>2 996,4</i>	<i>4 810,3</i>	<i>7 806,7</i>	<i>-314,3</i>	<i>-3,9</i>
Personnel temporaire		386,4	386,4	114,6	501,3	615,9	229,5	59,4
Personnel temporaire pour les réunions	280,0		280,0	280,0		280,0		
Heures supplémentaires		30,0	30,0	0,0	30,0	30,0		
Consultants	11,0	30,0	41,0	11,0	30,0	41,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>291,0</i>	<i>446,4</i>	<i>737,4</i>	<i>405,6</i>	<i>561,3</i>	<i>966,9</i>	<i>229,5</i>	<i>31,1</i>
Voyages	42,8	661,0	703,8	30,0	661,0	691,0	-12,8	-1,8
Services contractuels, dont formation	308,0	1 041,0	1 349,0	308,0	1 041,0	1 349,0		
Frais généraux d'exploitation	1 663,6	1 829,5	3 493,1	967,5	1 829,5	2 797,0	-696,1	-19,9
Fournitures et accessoires	22,7	83,8	106,5	22,7	83,8	106,5		
Mobilier et matériel	133,6	5,2	138,8	133,6	5,2	138,8		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 170,7</i>	<i>3 620,5</i>	<i>5 791,2</i>	<i>1 461,8</i>	<i>3 620,5</i>	<i>5 082,3</i>	<i>-708,9</i>	<i>-12,2</i>
Total programme	5 458,1	9 191,5	14 649,6	4 863,8	8 992,1	13 855,9	-793,7	-5,4

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	27	41	68	27	37	64	-4	-5,9
Agents des services généraux	6	55	61	6	49	55	-6	-9,8
Total (fonctionnaires)	33	96	129	33	55	119	-10	-7,8

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

3.4 Programme 3400 – Section de l'information et de la documentation

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	588,3		588,3	538,4		538,4	-49,9	-8,5
Agents des services généraux	258,0	124,8	382,8	258,0	64,4	322,4	-60,4	-15,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>846,3</i>	<i>124,8</i>	<i>971,1</i>	<i>796,4</i>	<i>64,4</i>	<i>860,8</i>	<i>-110,3</i>	<i>-11,4</i>
Voyages	17,5	30,0	47,5	12,3	30,0	42,3	-5,3	-11,1
Services contractuels, dont formation	98,0	210,0	308,0	98,0	210,0	308,0		
Frais généraux d'exploitation	7,0		7,0	7,0		7,0		
Fournitures et accessoires	219,9		219,9	219,9		219,9		
Mobilier et matériel	342,4	240,0	582,4	337,2	240,0	577,2	-5,3	-0,9
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 188,7</i>	<i>364,8</i>	<i>1 553,5</i>	<i>1 133,6</i>	<i>304,4</i>	<i>1 438,0</i>	<i>-115,6</i>	<i>-7,4</i>

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	7		7	6		6	-1	-14,3
Agents des services généraux	5	12	17	5	10	15	-2	-11,8
Total (fonctionnaires)	12	12	24	11	10	21	-3	-12,5

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

3.5 Programme 3500 – Division de l'aide aux victimes et des conseils

Objet	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	1 107,5	667,9	1 775,4	1 107,5	667,9	1 775,4		
Agents des services généraux	410,0	193,0	603,0	410,0	193,0	603,0		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 517,5</i>	<i>860,9</i>	<i>2 378,4</i>	<i>1 517,5</i>	<i>860,9</i>	<i>2 378,5</i>		
Personnel temporaire		16,7	16,7		16,7	16,7		
Consultants	16,0		16,0	16,0		16,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>16,0</i>	<i>16,7</i>	<i>32,7</i>	<i>16,0</i>	<i>16,7</i>	<i>32,7</i>		
Voyages	53,9	53,3	107,2	37,7	53,3	91,0	-16,2	-15,1
Services contractuels, dont formation	18,4	3 373,7	3 392,1	16,6	3 036,3	3 052,9	-339,2	-10,0
Frais généraux d'exploitation		16,0	16,0		16,0	16,0		
Fournitures et accessoires		28,0	28,0		28,0	28,0		
Mobilier et matériel	72,3	3 471,0	3 543,3	54,3	3 133,6	3 187,9	-355,4	-10,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 605,8</i>	<i>4 348,6</i>	<i>5 954,4</i>	<i>1 587,8</i>	<i>4 011,2</i>	<i>5 599,0</i>	<i>-355,4</i>	<i>-6,0</i>

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	11	9	20	11	9	20		
Agents des services généraux	8	7	15	8	7	15		
Total (fonctionnaires)	19	16	35	19	16	35		

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3.6 Programme 3600 – Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Objet	Budget proposé pour 2006 ¹⁰ (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	158,9		158,9	246,1		246,1	87,2	54,9
Agents des services généraux	54,3		54,3	84,4		84,4	30,1	55,4
Total partiel (fonctionnaires)	213,2		213,2	330,5		330,5	117,3	55,0
Voyages	70,0		70,0	49,0		49,0	-21,0	-30,0
Représentation	7,0		7,0	7,0		7,0		
Services contractuels, dont formation	90,0		90,0	90,0		90,0		
Frais généraux d'exploitation	83,0		83,0	83,0		83,0		
Fournitures et accessoires	10,0		10,0	10,0		10,0		
Total partiel (hors personnel)	260,0		260,0	239,0		239,0	-21,0	-8,1
Total programme	473,2		473,2	569,5		569,5	96,3	20,4

Objet	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	2		2	3		3	1	50,0
Agents des services généraux	1		1	2		2	1	100,0
Total (fonctionnaires)	3		3	5		5	2	66,7

¹⁰ Les chiffres figurant dans cette colonne sont basés sur les chiffres provisoires apparaissant dans le projet de budget-programme pour 2006 (ICC-ASP/4/5, paragraphe 477). Les chiffres figurant dans la colonne «Budget recommandé par le CBF pour 2006» sont basés sur le projet de budget-programme pour 2006 figurant à l'annexe A du Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 16 juillet 2004 au 15 août 2005 (ICC/ASP/4/12, annexe A, paragraphe 8).

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

4. Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Objet</i>	Budget proposé pour 2006 <i>(milliers d'euros)</i>			Budget recommandé par le CBF pour 2006 <i>(milliers d'euros)</i>			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	389,9		389,9	389,9		389,9		
Agents des services généraux	249,2		249,2	249,2		249,2		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>639,1</i>		<i>639,1</i>	<i>639,1</i>		<i>639,1</i>		
Personnel temporaire	132,4		132,4	132,4		132,4		
Personnel temporaire pour les réunions	1 919,3		1 919,3	1 919,3		1 919,3		
Heures supplémentaires	42,0		42,0	42,0		42,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 093,7</i>		<i>2 093,7</i>	<i>2 093,7</i>		<i>2 093,7</i>		
Voyages	140,5		140,5	140,5		140,5		
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels, dont formation	420,2		420,2	420,2		420,2		
Frais généraux d'exploitation	461,9		461,9	461,9		461,9		
Fournitures et accessoires	13,0		13,0	13,0		13,0		
Mobilier et matériel	47,2		47,2	47,2		47,2		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 092,8</i>		<i>1 092,8</i>	<i>1 092,8</i>		<i>1 092,8</i>		
Total Grand programme IV	3 825,6		3 825,6	3 825,6		3 825,6		

<i>Objet</i>	Budget proposé pour 2006 Tableau d'effectifs			Budget recommandé par le CBF pour 2006 Tableau d'effectifs			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	3		3	3		3		
Agents des services généraux	4		4	4		4		
Total (fonctionnaires)	7		7	7		7		

Comparaison du budget proposé et du budget recommandé par le Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

5. Grand programme V – Investissement dans les locaux de la Cour

<i>Objet</i>	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Services contractuels, dont formation	631,0		631,0	631,0		631,0		
Frais généraux d'exploitation	278,8		278,8	278,8		278,8		
Fournitures et accessoires	29,8		29,8	29,8		29,8		
Mobilier et matériel	166,2		166,2	166,2		166,2		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 105,8</i>		<i>1 105,8</i>	<i>1 105,8</i>		<i>1 105,8</i>		
Total Grand programme V	1 105,8		1 105,8	1 105,8		1 105,8		

5.1 Programme 5100 – Locaux provisoires

<i>Objet</i>	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Services contractuels, dont formation	415,0		415,0	415,0		415,0		
Frais généraux d'exploitation	278,8		278,8	278,8		278,8		
Fournitures et accessoires	29,8		29,8	29,8		29,8		
Mobilier et matériel	166,2		166,2	166,2		166,2		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>889,8</i>		<i>889,8</i>	<i>889,8</i>		<i>889,8</i>		
Total programme	889,8		889,8	889,8		889,8		

5.2 Programme 5200 – Locaux permanents

<i>Objet</i>	Budget proposé pour 2006 (milliers d'euros)			Budget recommandé par le CBF pour 2006 (milliers d'euros)			Changements recommandés par le CBF	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Services contractuels, dont formation	216,0		216,0	216,0		216,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>216,0</i>		<i>216,0</i>	<i>216,0</i>		<i>216,0</i>		
Total programme	216,0		216,0	216,0		216,0		

Annexe IV

État des dépenses (par catégorie de dépenses) – budget 2005

Comparaison des ouvertures de crédits et des dépenses – État au 31 août 2005
(en milliers d'euros)

Objet	Budget approuvé pour 2005 ¹¹	Dépenses au 31 août 2005	Solde inutilisé au 31 août 2005	Taux d'exécution (en %) au 31 août 2005
	[1]	[2]	[1]-[2]=[3]	[4]
Juges	4 011	1 933	2 078	48,2
<i>Total partiel (juges)</i>	<i>4 011</i>	<i>1 933</i>	<i>2 078</i>	<i>48,2</i>
Dépenses de personnel	33 694	14 669	19 025	43,5
Personnel temporaire	2 849	3 714	(865)	130,4
Personnel temporaire pour les réunions	1 367	107	1 260	7,8
Heures supplémentaires	387	69	318	17,8
Consultants	537	139	398	25,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>38 834</i>	<i>18 698</i>	<i>20 136</i>	<i>48,2</i>
Voyages	2 572	1 638	934	63,7
Représentation	48	24	24	50,0
Services contractuels, dont formation	10 415	5 165	5 250	49,6
Frais généraux d'exploitation	6 003	2 659	3 344	44,3
Fournitures et accessoires	872	461	411	52,9
Mobilier et matériel	4 136	1 764	2 372	42,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>24 046</i>	<i>11 711</i>	<i>12 335</i>	<i>48,7</i>
Total CPI	66 891	32 342	34 549	48,4

Exécution du budget de 2005: Récapitulation par Grand programme
(en milliers d'euros)

Objet	Budget approuvé pour 2005	Dépenses au 31 août 2005	Solde inutilisé au 31 août 2005	Taux d'exécution (en %) au 31 août 2005
	[1]	[2]	[1]-[2]=[3]	[4]
Grand programme I Branche judiciaire	7 304	3 357	3 947	46,0
Grand programme II Bureau du Procureur	17 022	7 610	9 412	44,7
Grand programme III Greffé	37 312	18 288	19 024	49,0
Grand programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 188	1 234	1 954	38,7
Grand programme V Investissement dans les locaux de la Cour	2 065	1 853	212	89,7
Total CPI	66 891	32 342	34 549	48,4

¹¹ Le budget approuvé tient compte des ajustements apportés au sein du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties pour mieux refléter les ressources requises et les décisions de l'Assemblée des États Parties.

Annexe V

État des contributions au 24 octobre 2005

États Parties	Contributions mises en recouvrement au titre d'exercices précédents	Contributions reçues au titre d'exercices précédents	Arriérés de contributions au titre d'exercices précédents	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2005	Contributions reçues pour l'exercice 2005	Arriérés de contributions pour 2005	Total des arriérés de contributions
1 Afghanistan	2 501	539	1 962	2 765	-	2 765	4 727
2 Afrique du Sud	573 056	573 056	-	403 752	392 750	11 002	11 002
3 Albanie	6 522	6 522	-	6 914	-	6 914	6 914
4 Allemagne	15 555 205	15 751 074	-	11 977 045	11 982 868	-	-
5 Andorre	7 959	7 960	-	6 914	-	6 914	6 914
6 Antigua-et-Barbuda	4 529	-	4 529	4 148	-	4 148	8 677
7 Argentine	1 678 107	628 802	1 049 305	1 321 871	-	1 321 871	2 371 176
8 Australie	2 754 677	2 754 755	-	2 201 276	2 202 423	-	-
9 Autriche	1 529 049	1 529 080	-	1 187 748	1 188 326	-	-
10 Barbade	14 421	15 099	-	13 827	13 835	-	-
11 Belgique	1 872 310	1 872 310	-	1 478 119	1 478 890	-	-
12 Belize	1 716	1 716	-	1 383	3 190	-	-
13 Bénin	3 431	3 431	-	2 765	2 768	-	-
14 Bolivie	14 821	3 048	11 773	12 444	-	12 444	24 217
15 Bosnie-Herzégovine	5 764	5 829	-	4 148	4 150	-	-
16 Botswana	19 349	19 350	-	16 593	16 620	-	-
17 Brésil	3 101 239	677 439	2 423 800	2 105 868	-	2 105 868	4 529 668
18 Bulgarie	26 691	26 883	-	23 506	23 518	-	-
19 Burkina Faso	1 098	-	1 098	2 765	-	2 765	3 863
20 Burundi	91	91	-	1 383	-	1 383	1 383
21 Cambodge	3 431	3 431	-	2 765	2 167	598	598
22 Canada	4 671 329	4 719 007	-	3 889 566	3 891 598	-	-
23 Chypre	66 284	66 288	-	53 926	53 955	-	-
24 Colombie	276 014	276 014	-	214 320	224 539	-	-
25 Congo	457	-	457	1 383	-	1 383	1 840
26 Costa Rica	45 285	4 661	40 624	41 481	-	41 481	82 105
27 Croatie	64 707	74 008	-	51 160	51 185	-	-
28 Danemark	1 251 795	1 313 937	-	992 787	1 038 606	-	-
29 Djibouti	1 519	421	1 098	1 383	-	1 383	2 481
30 Dominique	1 716	-	1 716	1 383	-	1 383	3 099
31 Équateur	36 300	34 253	2 047	26 272	-	26 272	28 319
32 Espagne	4 325 364	4 325 364	-	3 484 433	3 486 250	-	-
33 Estonie	19 349	19 536	-	16 593	16 601	-	-
34 ex-République yougoslave de Macédoine	10 293	10 294	-	8 296	-	8 296	8 296
35 Fidji	6 861	6 861	-	5 531	-	5 531	5 531
36 Finlande	908 171	919 274	-	736 985	737 372	-	-
37 France	10 621 451	10 750 609	-	8 337 750	8 342 101	-	-
38 Gabon	18 528	12 897	5 631	12 444	-	12 444	18 075
39 Gambie	1 716	618	1 098	1 383	-	1 383	2 481
40 Géorgie	3 484	-	3 484	4 148	-	4 148	7 632
41 Ghana	7 479	7 479	-	5 531	5 533	-	-
42 Grèce	915 382	1 309 713	-	732 837	185 930	546 907	546 907
43 Guinée	4 441	-	4 441	4 148	-	4 148	8 589
44 Guyana	91	-	91	1 383	-	1 383	1 474
45 Honduras	8 419	811	7 608	6 914	-	6 914	14 522
46 Hongrie	212 597	216 918	-	174 222	174 312	-	-
47 Îles Marshall	1 716	1 415	301	1 383	-	1 383	1 684
48 Irlande	566 283	574 060	-	483 949	484 202	-	-
49 Islande	57 707	57 711	-	47 012	47 037	-	-
50 Italie	8 497 237	7 891 720	605 517	6 754 545	-	6 754 545	7 360 062
51 Jordanie	17 017	17 028	-	15 210	-	-	-
52 Kenya	-	-	-	7 259	-	7 259	7 259
53 Lesotho	1 716	39	1 677	1 383	-	1 383	3 060
54 Lettonie	22 642	22 830	-	20 741	20 752	-	-
55 Libéria	91	-	91	1 383	-	1 383	1 474
56 Liechtenstein	9 195	9 195	-	6 914	6 916	-	-
57 Lituanie	29 596	29 597	-	33 185	-	33 185	33 185
58 Luxembourg	133 943	133 947	-	106 469	106 524	-	-
59 Malawi	2 096	-	2 096	1 383	-	1 383	3 479
60 Mali	3 431	3 234	197	2 765	-	2 765	2 962
61 Malte	21 683	21 255	428	19 358	-	19 358	19 786

62	Maurice	18 870	19 073	-	15 210	15 217		
63	Mongolie	1 716	2 079	-	1 383	1 383		
64	Namibie	10 911	10 911	-	8 296	8 301		
65	Nauru	1 716	618	1 098	1 383	-	1 383	2 481
66	Niger	1 716	-	1 716	1 383	-	1 383	3 099
67	Nigéria	86 211	87 424	-	58 074	177	57 897	57 897
68	Norvège	1 145 351	1 157 391	-	938 861	939 352		
69	Nouvelle-Zélande	391 787	391 806	-	305 579	305 741		
70	Ouganda	9 675	3 701	5 974	8 296	-	8 296	14 270
71	Panama	31 975	31 976	-	26 272	8 494	17 778	17 778
72	Paraguay	23 057	-	23 057	16 593	-	16 593	39 650
73	Pays-Bas	2 930 823	2 984 309	-	2 336 782	2 338 003		
74	Pérou	174 044	3 066	170 978	127 209	-	127 209	298 187
75	Pologne	730 190	743 245	-	637 430	637 762		
76	Portugal	801 952	802 220	-	649 874	650 214		
77	République centrafricaine	1 716	-	1 716	1 383	-	1 383	3 099
78	République de Corée	2 750 756	2 750 756	-	2 483 350	884 404	1 598 946	1 598 946
79	République démocratique du Congo	5 764	2 026	3 738	4 148	-	4 148	7 886
80	République dominicaine	-	-	-	20 165	-	20 165	20 165
81	République-Unie de Tanzanie	8 740	2 155	6 585	8 296	-	8 296	14 881
82	Roumanie	101 850	101 850	-	82 963	83 003		
83	Royaume-Uni	10 152 211	10 262 428	-	8 471 873	8 476 296		
84	Saint-Marin	4 529	4 529	-	4 148	4 150		
85	Saint-Vincent-et-les Grenadines	1 519	1 219	300	1 383	-	1 383	1 683
86	Samoa	1 597	1 597	-	1 383	2 130		
87	Sénégal	8 577	8 577	-	6 914	5 316	1 598	1 598
88	Serbie-et-Monténégro	33 211	19 226	13 985	26 272	-	26 272	40 257
89	Sierra Leone	1 716	619	1 097	1 383	-	1 383	2 480
90	Slovaquie	82 545	82 545	-	70 518	70 552		
91	Slovénie	140 049	140 049	-	113 382	113 441		
92	Suède	1 731 087	1 731 169	-	1 379 946	1 380 667		
93	Suisse	2 100 964	2 101 063	-	1 655 106	1 655 910		
94	Tadjikistan	1 716	593	1 123	1 383	-	1 383	2 506
95	Timor-Leste	1 597	498	1 099	1 383	-	1 383	2 482
96	Trinité-et-Tobago	34 033	34 033	-	30 420	17 207	13 213	13 213
97	Uruguay	102 271	9 778	92 493	66 370	-	66 370	158 863
98	Venezuela	316 518	316 519	-	236 444	3 886	232 558	232 558
99	Zambie	3 037	2 620	417	2 765	-	2 765	3 182
Total		83 965 349	80 523 077	4 496 445	66 891 200	53 786 524	13 174 157	17 670 602

Annexe VI

Financement de la deuxième salle d'audience¹²

La question de la construction de la deuxième salle d'audience a été soulevée au cours de la troisième session du Comité du budget et des finances, tenue en août 2004. L'État hôte avait clairement indiqué que «si l'Assemblée des États Parties décide que la Cour pénale internationale a besoin d'une deuxième salle d'audience, cela sera à la charge de la Cour».¹³ Dans son rapport au Comité, la Cour demandait l'approbation du projet de construction d'une deuxième salle d'audience, indiquant que «si sa construction pouvait être incorporée dans les travaux de construction en cours, cela permettrait de réduire substantiellement les dépenses».¹⁴

En conséquence, la Cour a inclus dans le projet de budget pour 2005 une demande d'ouverture de crédit de 1,8 millions d'euros (soit 50 % du coût des travaux, estimé à 3,6 millions d'euros). Le solde des dépenses, qui devait être engagé en 2004, devait être financé au moyen des économies réalisées sur le budget du Greffe étant donné qu'il n'existait pas à l'époque de chapitre distinct pour le Grand programme V – Investissement dans les locaux de la Cour.

En septembre 2004, après que l'Assemblée des États Parties eut approuvé le budget de 2005, la Cour a continué de travailler à la réalisation du projet de construction de la deuxième salle d'audience, compte dûment tenu des économies qui découleraient de la combinaison de ce projet de construction et du projet d'aménagement de la première salle d'audience.

En 2004, la Cour a engagé pour 600 000 euros de dépenses au titre de ce projet. Un montant supplémentaire de 1,8 millions d'euros a été engagé en 2005.

Depuis lors, le coût estimatif du projet a été ramené de 3,6 à 3,2 millions d'euros. En 2005, la Cour a besoin de 800 000 euros pour construire l'ossature de la deuxième salle d'audience. Cependant, elle a épuisé les crédits ouverts au titre du Grand programme V – Investissement dans les locaux de la Cour.

La Cour propose par conséquent de virer le montant requis de 800 000 euros du Grand programme III – Greffe, au Grand programme V – Investissement dans les locaux de la Cour.

Aux termes de l'article 4.8 du Règlement financier,¹⁵ un tel virement doit être approuvé par l'Assemblée des États Parties. La Cour soumet par conséquent au Comité du budget et des finances, en application dudit article 4.8 du Règlement financier, pour approbation finale par l'Assemblée des États Parties, sa demande d'autorisation de virer 800 000 euros d'ouverture de crédit du Grand programme III – Greffe au Grand programme V – Investissement dans les locaux de la Cour.

En résumé:

Il importe de souligner que cette demande, qui a pour but d'obtenir l'autorisation nécessaire pour le virement de cette ouverture de crédit, n'a pas d'incidences financières pour les États Parties. En fait, des économies ont pu être réalisées en menant simultanément la construction des deux salles d'audience.

¹² Note présentée par la Cour au Comité du budget et des finances à propos de sa demande d'autorisation de virer des fonds du Grand programme III au Grand programme V.

¹³ Lettre du Ministère des affaires étrangères en date du 17 juin 2004, paragraphe 3.

¹⁴ ICC-ASP/3/CBF.2/7, dernier alinéa du paragraphe 5.

¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (Publication des Nations Unies, N° de vente F.03.V.2 et rectificatif), deuxième partie. D.